

GERS MAURENS

CARTE COMMUNALE

Maîtrise d'œuvre

Cabinet d'urbanisme

AMENA

3, rue d'Apollo
31240 – L' UNION
05-61-99-82-08
*valentine.zerbib@
club-internet.fr*

REVISION

Approuvée le :

Le 16 Mai 2012



Exécutoire le :

RAPPORT DE PRESENTATION

1

SOMMAIRE

PARTIE I : Etat initial du site et de l'environnement

Situation géographique.....	P. 4
Milieu physique.....	P. 5
Faune, Flore, Milieux naturels.....	P.24
Qualité des milieux, nuisances et pollutions.....	P.32

PARTIE II : Bilan socio-économique

La démographie.....	P.37
Les activités économiques.....	P.41
Le parc logement.....	P.43

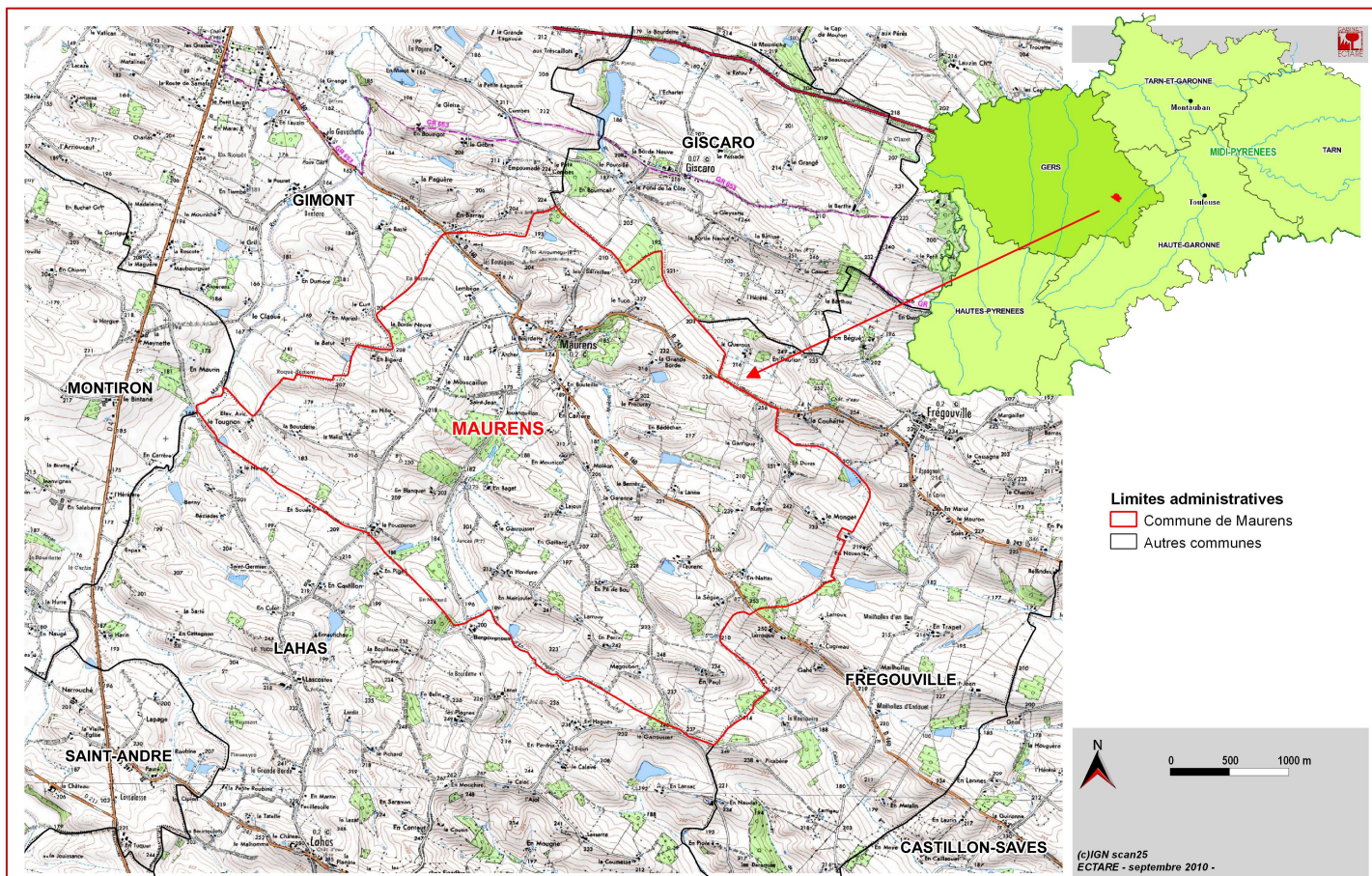
PARTIE III : Prévisions de développement et principes retenus

Prévisions de développement.....	P.46
Principes retenus.....	P.47
Evolutions de la Carte Communale.....	P.48

PARTIE IV : Incidences de la Carte Communale.....

P.56

**PARTIE I : ETAT INITIAL DU SITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**



Carte 1 : situation de la commune de Maurens

MILIEU PHYSIQUE

A. GÉOLOGIE ET TOPOGRAPHIE

Sources : carte (1/50000^{ème}) et notice géologiques de Gimont, site de la Chambre Régionale de l'Agriculture de Midi-Pyrénées, site géoportail

1 - Géologie

La commune de Maurens se développe sur la partie orientale du Haut-Armagnac. Elle s'installe à cheval sur le bassin versant de la Gimone et de la Save, sur les coteaux qui les entourent. Les terrains affleurants dans ce secteur sont le plus souvent formés de marnes et de molasses et appartiennent presque totalement au Miocène continental. Les formations superficielles sont très étendues sur ces terrains de peu de consistance, facilement déblayés par l'érosion et décomposables en surface. Les versants des vallées exposés à l'Est et au Nord notamment sont recouverts de formations argileuses provenant de la décomposition des marnes ou molasses du substratum.

Globalement sur le territoire communal, les formations suivantes affleurent :

- des alluvions modernes (Fz) au niveau des cours d'eau,
- des formations du burdigalien moyen et inférieur (m1ab) au niveau des méandres les plus importants du ruisseau de Lahas,
- des formations du burdigalien supérieur (m1c) au niveau des pieds de coteaux,
- des formations de pentes (mRc) sur les versants
- des formations résiduelles des plateaux (mRé) sur les hauteurs des reliefs
- des formations de l'helvétien (m2), de façon très ponctuelle sur le territoire, vers l'est, sur les coteaux de la Save.

Les alluvions des rivières (Fz) sont formées par des dépôts régularisés de limons sableux épais de 4 à 6 mètres. De nombreux bras morts sont comblés de vase plus fine, riche en matières organiques. L'ensemble est riche en calcaire.

Les formations du burdigalien inférieur et moyen (m1ab) sont formées principalement de marnes et molasses.

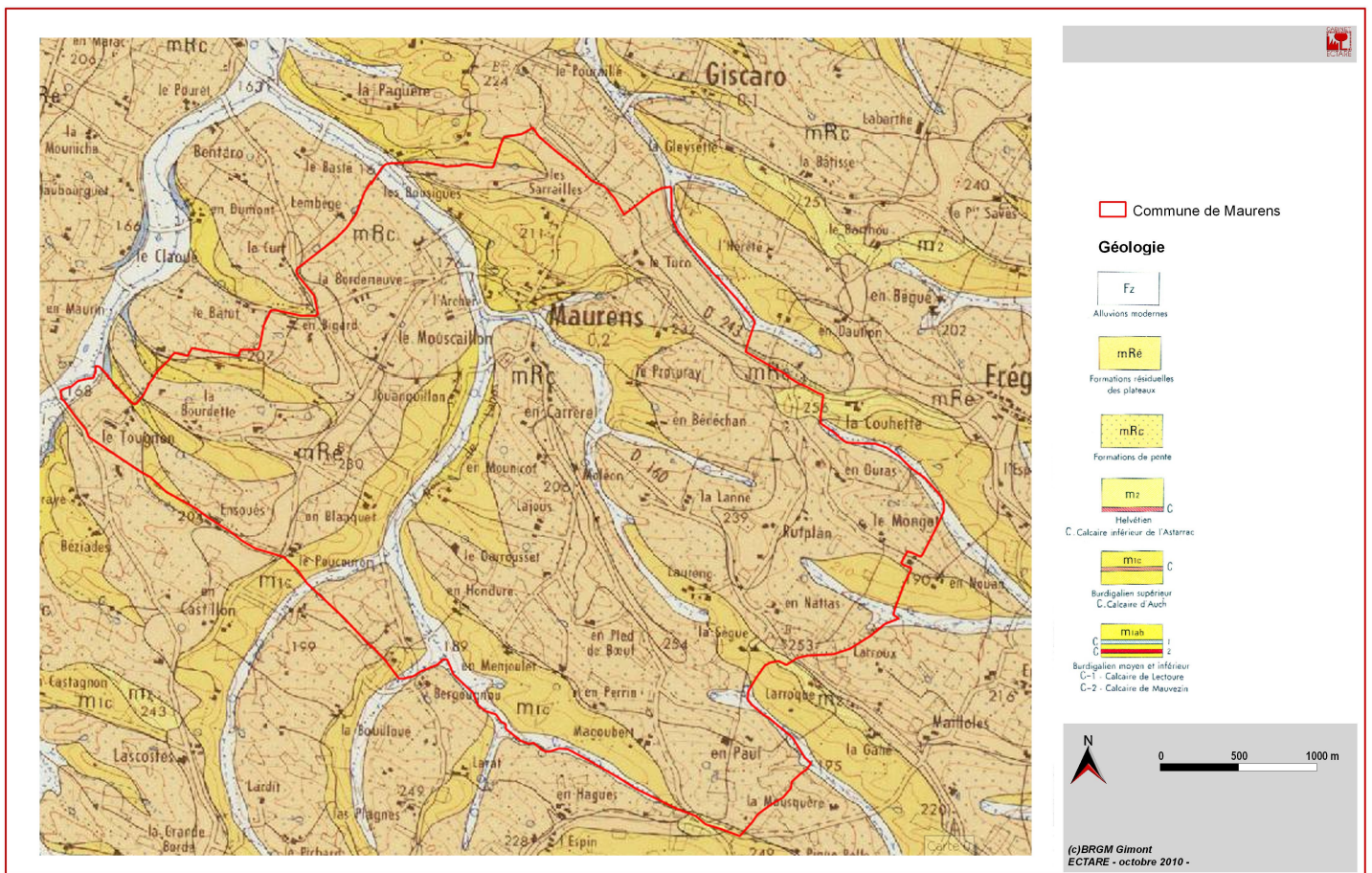
Les formations du burdigalien supérieur (m1c) sont des calcaires essentiellement marneux d'une puissance d'environ 30 m.

Les formations de pente (mRc) sont abondantes aux versants nord et est des vallées. Elles sont constituées par une épaisseur variant de 1 à 10 m d'argile décalcifiée, reposant sur les marnes et molasses. Les versants sont fréquemment recouverts par des éboulis, surtout lorsque des corniches calcaires leur donnent une forte pente.

Les formations résiduelles des plateaux (mRé) recouvrent les sommets plats des interfluves. De 1 à 2 m de puissance recouvrant la molasse, ce sont des formations sableuses, peu compactes.

Les formations de l'helvétien (m2) couronnent les collines de l'est du territoire communal. Elles sont constituées d'un niveau de calcaire molassique (grès tendres et sables).

Carte 2 : contexte géologique de la commune



2 – Topographie, pédologie et utilisation des sols

A cheval sur deux bassins versants, la commune de Maurens se caractérise par :

- à l'ouest, les coteaux doux de l'est de la vallée de la Marcaouge ;
- en son centre, la vallée du ruisseau de Lahas et de ses affluents (ruisseaux d'En Pigail et de Moléon) ;
- à l'est, une zone de coteaux marquant la limite entre les bassins versants de la Gimone à l'ouest et de la Save à l'est.

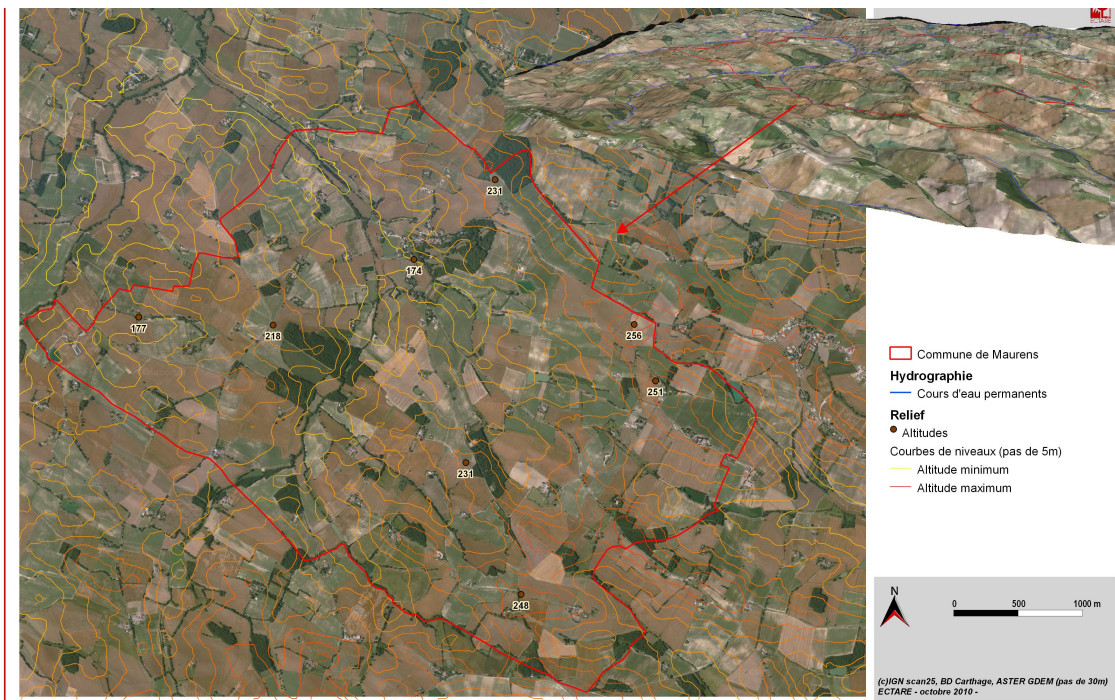
Il en résulte, à l'échelle de la commune, une topographie assez variée caractérisée par le moutonnement du relief. Le village est implanté à la confluence des ruisseaux de Moléon et de Lahas.

Les altitudes s'étagent entre 163 mètres NGF, en pointe nord-ouest du territoire et au niveau du ruisseau de Lahas, et 256 m au nord-est du territoire, vers le lieu-dit La Garrigue. Le village se développe quant à lui autour de 195 mètres d'altitude.

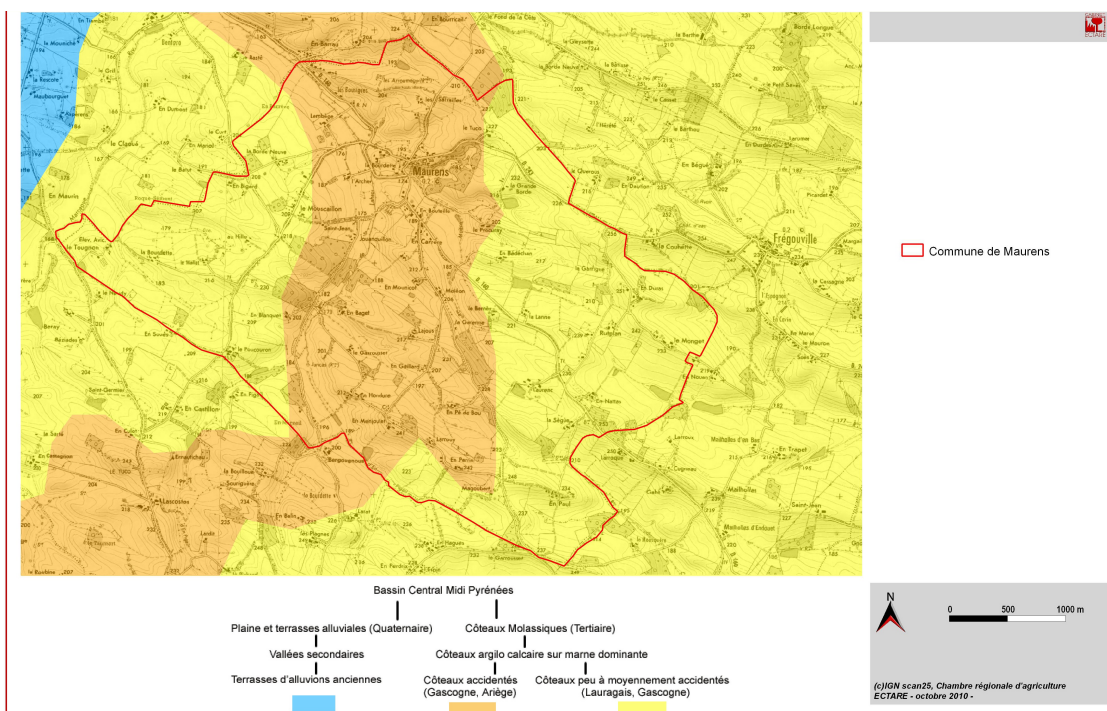
En lien avec sa géologie et sa topographie, on distingue deux grands ensembles morpho-pédologiques sur le territoire de Maurens, tous deux coteaux argilo-calcaires sur marne dominante :

- des coteaux accidentés de part et d'autre du principal ruisseau de Lahas ;

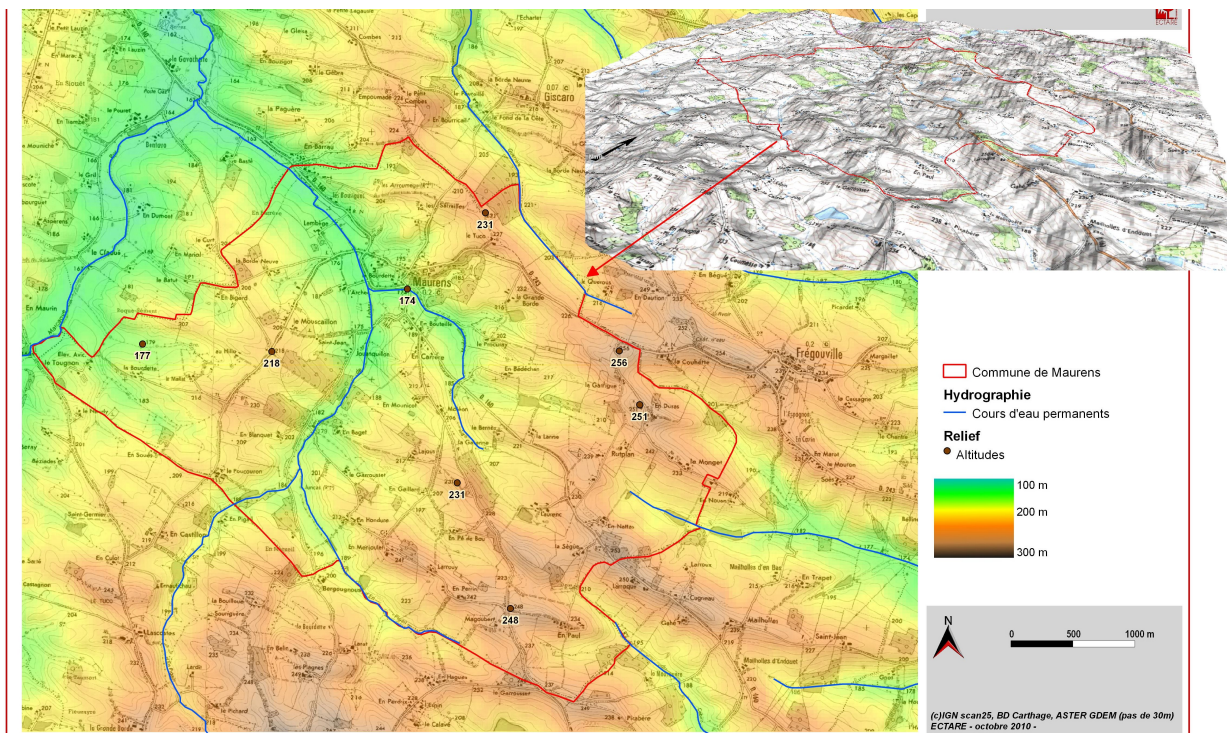
- des coteaux peu à moyennement accidentés plus à l'écart de ce ruisseau.



Cartes 3 : topographie et morpho-pédologie de la commune



Carte 4 : relief sur le territoire de la commune



2.1 - Coteaux accidentés

Cette unité se caractérise par une topographie accidentée et par la prédominance de sols calcaires superficiels (terrefort superficiel). Dans cet ensemble, le paysage est très vallonné : les zones de coteaux sont accidentés avec de nombreux versants de pente forte, les vallées sont souvent profondes, les hauts de coteaux sont souvent étroits, le réseau hydrographique est dense, diverticulé.

La répartition des sols est relativement simple du fait du relief important avec :

- sur les sommets et les pentes, des sols bruns calcaires superficiels ;
- dans les fonds de combe et le long des thalwegs, des sols colluviaux argilo-calcaires profonds, et plus rarement des sols alluviaux.

Les sols sont jeunes ou peu évolués car ils subissent encore des processus d'érosion et leurs corollaires, les phénomènes d'accumulation.



2.2 – Coteaux peu à moyennement accidentés

Les sols sont ici argilo-calcaires appelés localement terreforts. La formation de base est marneuse. Globalement, cet ensemble se caractérise par une succession de vallons et de buttes inferfluves souvent allongés, séparés par des versants de pente faible, avec parfois des glacis en bordure de rivière. Les bancs calcaires forment des replats ou des reliefs tabulaires souvent étroits et peu étendus au-dessus des coteaux molassiques. Les lignes de crête dominent les vallées principales de 60 à 100 mètres.

En dehors des zones d'influence des rivières secondaires (alluvions récentes ou anciennes), une chaîne de sols au niveau des coteaux présente dans la majorité des cas la répartition suivante :

- Sols de Rendzines (rares) ;
- Sols argilo-calcaires superficiels au-dessus de marne (30-35 % de la surface) ;
- Sols argilo-calcaires profonds au-dessus de marne (35-45 % de la surface) ;
- Sols bruns argilo-limoneux non calcaires au-dessus d'argile ou de marne (10 % de la surface) ;
- Sols limono-argileux au-dessus d'argile ;
- Sols argilo-calcaires de colluvionnement (10 % de la surface) ;
- Sols argilo-calcaires d'alluvions récentes (5 % de la surface).

La pédogenèse est peu active et essentiellement liée à l'érosion (solifluxion, érosion, colluvionnement ...). Les sols, généralement argileux et calcaires, se différencient en fonction de la nature de la roche-mère et de sa profondeur d'apparition.



La commune se trouve sur des terrains accidentés opposant, tant en terme de relief que de sol, les fonds de vallées et les reliefs. Les formations en place sont essentiellement des sols argilo-calcaires qui ne présentent pas de sensibilités majeures mais qui engendrent des contraintes vis à vis de l'utilisation des sols.

B. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Sources : site prim-net, site info-terre du BRGM, cartorisque

1 – Risques identifiés sur le territoire

Le risque technologique Transport de Matière Dangereuse est identifié pour la commune. Il concerne une canalisation de gaz enterrée qui pénètre dans la frange nord-ouest du territoire.

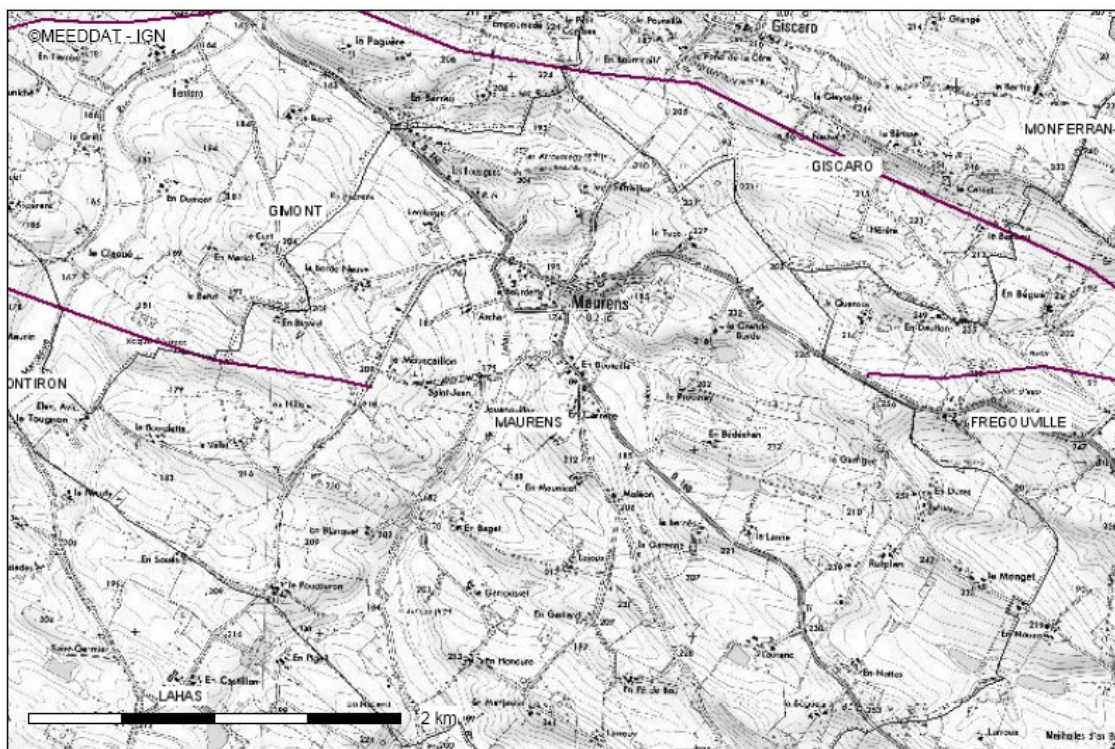


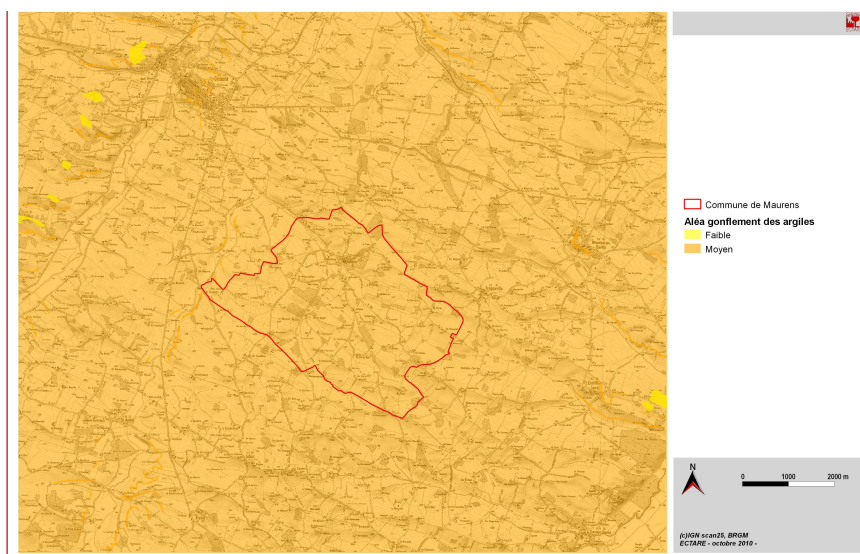
Illustration 1 : risque TMD sur le territoire (source : cartorisque)

Dans la nomenclature des zones de sismicité (Nouveau Zonage Sismique de la France - BRGM, 1985 et les articles R. 563-1 à R. 563-8 du livre V du Code de l'Environnement relatifs à la Prévention des risques sismiques) la commune de Maurens se trouve dans la zone 0 de "sismicité négligeable".

2 – Aléas

L'aléa mouvement de terrain a été cartographié sur le territoire communal. Cet aléa est lié aux variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) du sol.

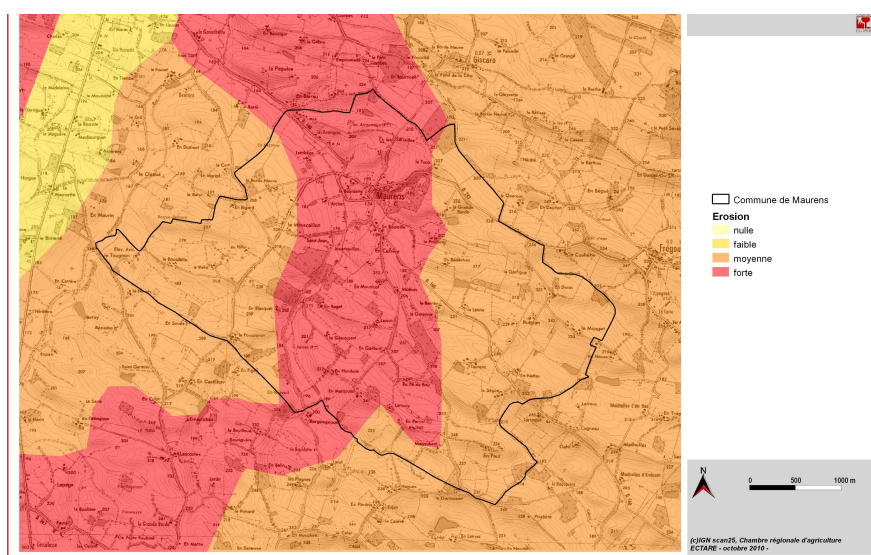
L'aléa retrait-gonflement des argiles est évalué comme moyen sur l'ensemble du territoire.



Carte 5 : aléa retrait et gonflement des argiles

La problématique majeure des mouvements de terrain concerne essentiellement les aménagements humains qui y sont très sensibles et parce que les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles. La prévention des risques se fait par une maîtrise de l'urbanisation dans les zones d'aléa fort, des constructions adaptées et l'information et la surveillance.

Une cartographie du niveau probable d'érosion selon les sols et pentes a été réalisée et est disponible sur le territoire communal. Cette cartographie, en adéquation avec la morpho-pédologie, met en exergue un aléa érosion fort au niveau de la vallée des ruisseaux de Pigail et Lahas. Le reste du territoire présente un aléa moyen.

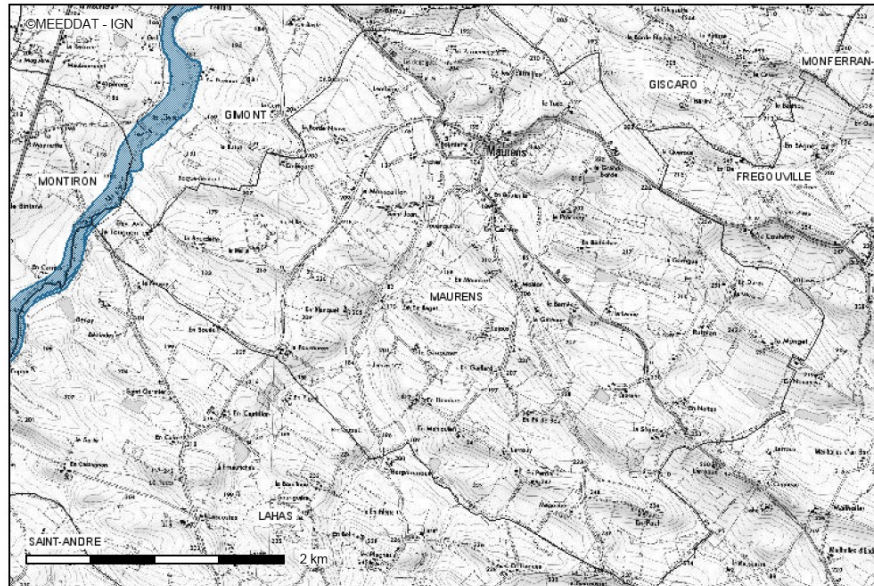


Carte 6 : sensibilité du territoire au phénomène d'érosion

Aucun mouvement de terrain, aucune cavité ne sont à ce jour recensés sur le territoire.

L'aléa inondation est cartographié sur le territoire. La zone inondable concerne le lit majeur du cours d'eau de la Marcaoue, qui marque l'extrême ouest du territoire de Maurens.

Illustration 2 : aléa inondation sur le territoire du Maurens (source ; cartorisque)



5 - Prise en compte des risques naturels sur la commune

Un Plan de Prévention des Risques est aujourd'hui applicable sur le territoire communal : le PPRN Mouvements de terrain - Tassements différentiels concernant le bassin de risque de Maurens a été approuvé en date du 29/03/2006.

On notera par ailleurs que, bien que non concernée par le risque inondation, la commune de Maurens est concernée par l'atlas des Zones Inondables du bassin de risque de Lannemezan diffusé le 1^{er} juillet 2000. La zone inondable concerne le cours d'eau de la Marcaoue qui longe le territoire communal sur sa frange ouest.

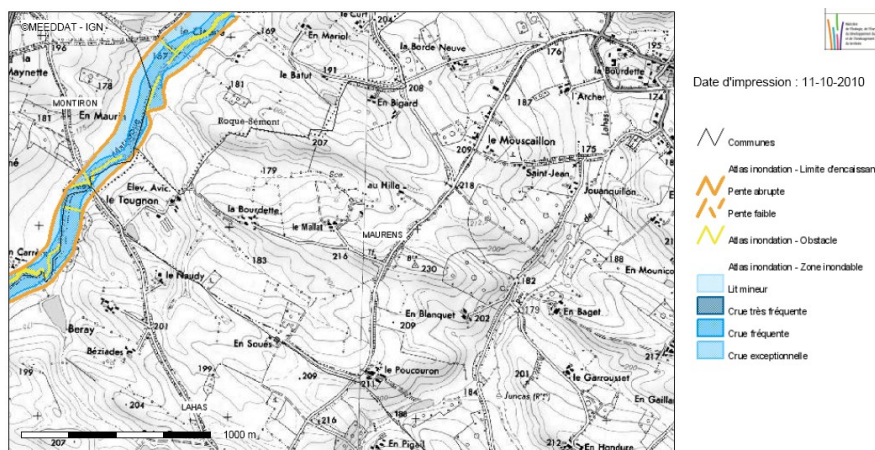


Illustration 3 : atlas des zones inondables sur le territoire de Maurens (source : cartorisque)

Les différentes catastrophes naturelles recensées sur Maurens sont présentées ci-après (mis à jour au 13/09/2010). Elles permettent de qualifier et de quantifier les risques identifiés sur la commune :

Type de catastrophe	Période	Arrêté du
Inondation, coulée de boue	Du 07/08/1989 au 07/08/1989	05/12/1989
	Du 04/08/1999 au 04/08/1999	07/02/2000
	Du 24/01/2009 au 27/01/2009	28/01/2009
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	29/12/1999
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Du 01/06/1989 au 31/12/1991	18/05/1993
	Du 01/01/1992 au 30/09/1993	18/03/1996
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Du 01/10/1993 au 30/06/1998	19/03/1999
	Du 01/07/1998 au 30/09/2000	28/10/2003
	Du 01/01/2002 au 30/09/2002	28/10/2003
	Du 01/07/2003 au 30/09/2003	22/11/2005

Les risques liés aux inondations et mouvements de terrain sont assez récurrents sur le territoire.

L'aléa mouvement de terrain et le phénomène d'érosion sont cartographiés à titre informatif. Un atlas des zones inondables intègre la commune de Maurens. Actuellement, un PPR mouvement de terrain est applicable sur le territoire.

C. HYDROLOGIE ET QUALITÉ DES EAUX

Sources : carte (1/50000^{ème}) et notice géologiques de Gimont, carte IGN 25000^{ème}, site et données de l'Agence de l'eau du bassin Adour Garonne

1 - Eaux souterraines

1.1 - Généralités

Sur les terrains du territoire étudié, en majeure partie imperméables, les sources sont toujours peu importantes. Ce sont surtout les sources de fond de bassin de réception, recueillant les eaux qui filtrent lentement sous les formations superficielles des versants : elles ont un petit débit, la porosité du terrain étant très faible. Elles sont parfois enrichies par de petites venues sous un banc calcaire ou une lentille sableuse de la molasse, dont l'extension est toujours très locale.

1.2 - Les terrains de la commune

Un aquifère est identifié dans le cadre de la Base de Données sur le Référentiel Hydrogéologique Français (BDRH, cartographie nationale des entités hydrogéologiques françaises à la quelle est associé un ensemble d'informations thématiques). L'aquifère 565 « Armagnac » est un domaine sans grand système aquifère individualisé, constitué par des formations sédimentaires tertiaires. Il s'agit d'un domaine sans aquifère libre, à aquifère captif bi ou multicouche comportant des couches semi-perméables capacitatives et sans échange significatifs avec la surface. La partie supérieure de la couverture peut être constituée par des formations "imperméables" ou semi-perméables non connectées au multicouche. Quatre masses d'eau souterraines¹ intéressent le territoire communal :

FRF043 - Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont : l'évaluation de l'état chimique de 2008 confirme que cette masse d'eau présente des problèmes de qualité liés aux produits phytosanitaires et aux nitrates. La masse d'eau est « imperméable, localement aquifère », les problèmes de qualité repérés sont donc à mettre en relation avec les aquifères locaux concernés.

État des lieux 2004-2006	RNABE	
	RNABE Qualitatif	Éléments déclassants
		NO ₃ , Pest.
	RNABE Quantitatif	
État des lieux 2008	Évaluation de l'état chimique	
	Éléments déclassants	
	Mauvais état	NO ₃ , Pest.

FRF080 - Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif : au niveau de la région étudiée, c'est une masse d'eau captive. Les parties proches des affleurements ont présenté une certaine contamination par les nitrates et les produits phytosanitaires.

État des lieux 2004-2006	RNABE	
	RNABE Qualitatif	Éléments déclassants
		Ammonium, solvants chlorés, et autres éléments.
	RNABE Quantitatif	
État des lieux 2008	Évaluation de l'état chimique	
	Éléments déclassants	
	Bon état	

¹ Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

FRF081 - Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain : aucun problème de qualité suivant les critères DCE n'a été identifié. Les parties à l'affleurement sont essentiellement localisées au Sud. Le reste de la masse d'eau, qui représente la majeure partie de la surface, est caractérisé par une profondeur importante et une zone non saturée inexistante.

État des lieux 2004-2006	RNABE	Éléments déclassants
	RNABE Qualitatif	
	RNABE Quantitatif	
État des lieux 2008	Évaluation de l'état chimique	Éléments déclassants
	Bon état	

FRF082 - sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG : l'évaluation de l'état chimique réalisée en 2008 confirme le bon état global de la masse d'eau. Toutefois les parties affleurantes subissent une certaine pression vis-à-vis des nitrates et sont fortement impactées par une pollution liée aux produits phytosanitaires. La masse d'eau est exploitée pour un usage AEP essentiellement dans les parties affleurantes.

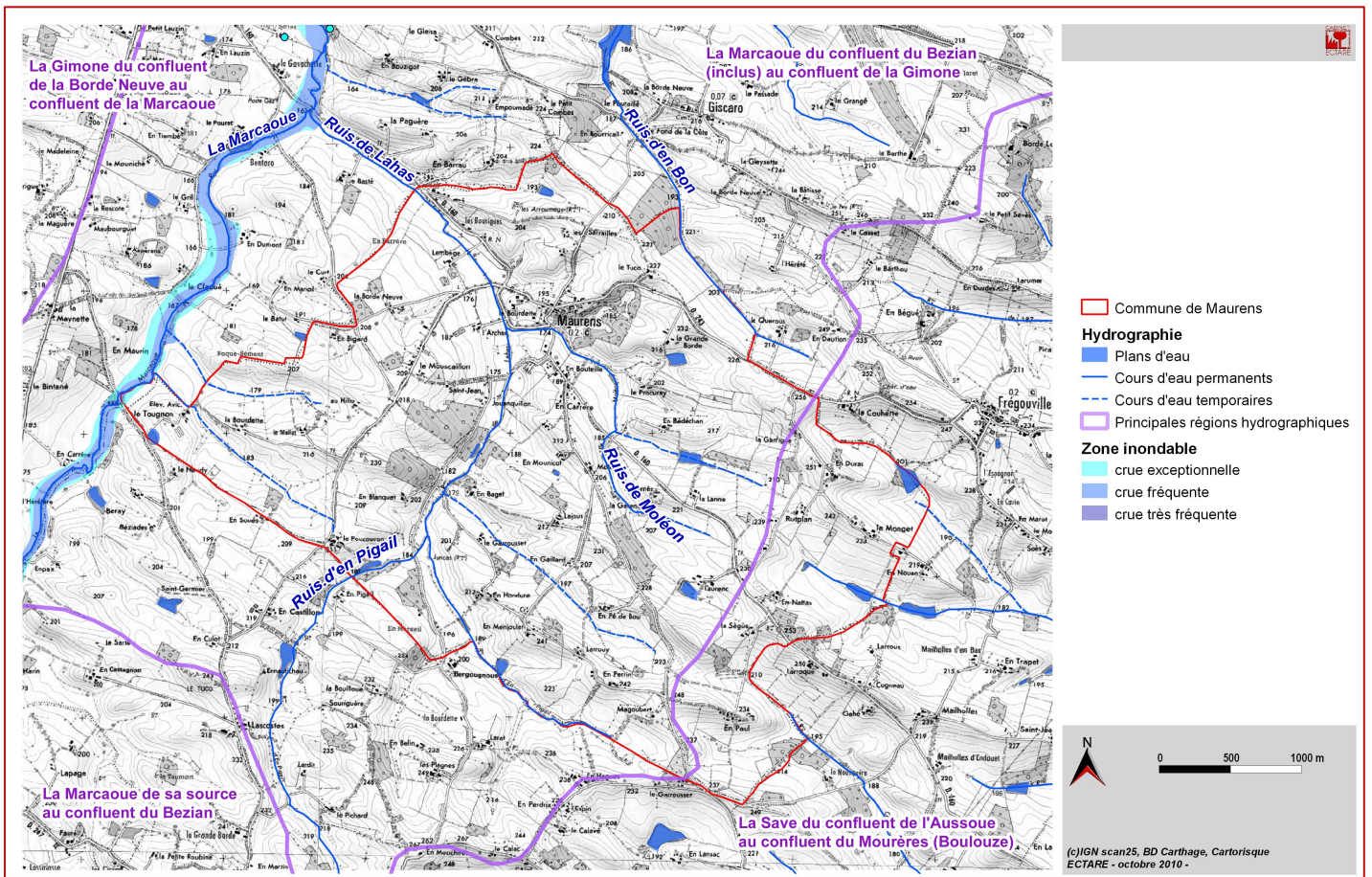
État des lieux 2004-2006	RNABE	Éléments déclassants
	RNABE Qualitatif	
	RNABE Quantitatif	
État des lieux 2008	Évaluation de l'état chimique	Éléments déclassants
	Bon état	

En terme de ressource en eau sur le territoire communal aucun point d'eau souterrain n'est identifié.



En l'absence de ressource en eau souterraines, des retenues agricoles sont aménagées

Carte 7 : réseau hydrographique sur le territoire communal



2 - Réseau hydrographique et qualité des eaux superficielles

2.1 – réseau hydrographique

La commune est implantée pour une grande partie dans la zone hydrographique de La Marcaoue, du confluent du Bezian (inclus) au confluent de la Gimone (O276 - (83.91)), et pour une plus petite partie (est) dans la zone hydrographique de la Save, du confluent de l'Aussoue au confluent du Mourères (Boulouze) (O250 - (16.00)).

Six cours d'eau marquent le territoire :

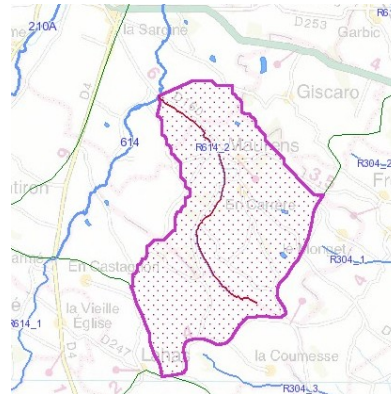
- Ruisseau de Laurio
- Ruisseau de Lahas
- Ruisseau d'en Bon
- Ruisseau de Baylac
- Ruisseau d'en Pigail
- Ruisseau de Moléon



ruisseau de Lahas en contrebas ouest du bourg Maurens

Le ruisseau de Laurio fait 6 km. Il prend naissance sur la frange est de la commune puis s'écoule vers l'est, vers la Save. L'état écologique de la masse d'eau a été évalué en 2006-2007. L'état écologique est moyen, l'état chimique est bon. Les pressions, moyennes, sont essentiellement agricoles, liées à la morphologie du cours d'eau et à la ressource. Les pressions d'origine domestique sont faibles.

Le ruisseau de Lahas, de 6 km de long également, s'installe pour sa presque totalité sur le territoire de Maurens. Il parcourt la commune du sud vers le nord puis vers le nord-ouest. La masse d'eau concerne une très grande partie du territoire.



L'état de la masse d'eau a été modélisé en 2006-2007. Il est évalué comme bon que ce soit pour l'état chimique ou écologique. Il n'y a pas d'importantes pressions sur cette masse d'eau. Moyennes, elles sont liées aux pratiques agricoles, à la morphologie du cours d'eau et à la ressource. Les pressions d'origine domestique sont faibles.

Le ruisseau d'En Bon longe la limite nord du territoire. Après un parcours de 7 km, il se jette dans le ruisseau d'Ayguebère, au nord de Maurens.

Le ruisseau de Baylac fait 3 km de long. Il prend naissance en limite sud-est du territoire, sur les coteaux, puis alimente la Save à l'est.

Le ruisseau d'En Pigail est un affluent du ruisseau de Lahas. Il prend naissance sur la commune de Lahas, au sud puis rejoint le Lahas après 4 km de parcours.

Le ruisseau de Moléon est un cours d'eau de 2 km totalement inclus sur Maurens. Ce cours d'eau circule depuis le sud-est vers le nord-ouest où il rejoint le Lahas un peu au sud du bourg de Maurens.

2.2 – Usages de l'eau

Les eaux prélevées dans le milieu le sont essentiellement à usage d'irrigation. Quatorze compteurs agricoles étaient ainsi recensés en 2008 sur le territoire. Les retenues agricoles sont le moyen le plus aisé de créer des réserves d'eau. Elles sont très nombreuses sur le territoire qu'elles ponctuent dans une majorité de vallons. Avec 10 retenues déclarées, c'est un volume de 66 690 m³ qui était prélevé en 2008.

3 - Objectifs de qualité et orientations du SDAGE

3.1 – Orientations du SDAGE

Le SDAGE et le PDM 2010-2015 du bassin Adour Garonne, qui intègrent les obligations définies par la directive européenne sur l'eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2015, ont été adoptés par le comité de bassin le 16 novembre 2009, puis approuvés par l'arrêté du préfet coordinateur du bassin le 1^{er} décembre 2009. Il sera mis à jour tous les six ans. Le SDAGE propose six grandes orientations constituant les règles essentielles de gestion pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE (notamment le bon état des eaux) mais également les objectifs spécifiques au bassin (gestion quantitative, zones humides, migrateurs, ...) :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- B. Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
- C. Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- D. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Trois axes ont été identifiés prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- réduire les pollutions diffuses ;
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques ;
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Les enjeux de l'Unité Hydrographique de Référence (Rivières de Gascogne) au sein de laquelle se trouve la commune sont les suivants :

- Pollutions diffuses agricoles (grandes cultures) ;
- Déficit des débits d'étiage ;
- Fonctionnalité des cours d'eau : artificialisation des rivières (ripisylve, berges, lit mineur...), raréfaction des zones humides ;
- Vulnérabilité des ressources AEP.

Les objectifs de la Carte Communale doivent être menés en prenant en compte ces enjeux.

3.2 - Objectifs de qualité

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (DCE) prévoit, pour 2015 en particulier, un **objectif de bon état pour l'ensemble des milieux aquatiques**. Un programme de mesures (PDM), associé au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), fixe les modalités d'atteinte de cet objectif. Le secteur d'étude est concerné par le SDAGE 2010-2015 du bassin Adour-Garonne et le PDM Adour-Garonne 2010-2015 l'accompagnant, constituant le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE, en application de la DCE.

Le SDAGE 2010-2015 du bassin Adour-Garonne fixe les objectifs environnementaux suivant au niveau du bassin :

- sur 2808 masses d'eau superficielles : 60% seront en bon état écologique en 2015.
- sur 105 masses d'eau souterraines : 58% seront en bon état chimique en 2015.

Pour les eaux de surface, le bon état est obtenu lorsque l'état écologique (ou le potentiel écologique) et l'état chimique sont simultanément bons. Pour les eaux souterraines, le bon état est obtenu lorsque l'état quantitatif et l'état chimique sont simultanément bons.

Sur Maurens, une masse d'eau est identifiée comme masse d'eau de rivière dans le cadre de la DCE. Elle est le support de la Directive Cadre sur l'Eau pour évaluer les états, les risques de non atteinte du bon état, les objectifs (2015, 2021 ou 2027) et les mesures pour y arriver. Les objectifs prévus pour la masse d'eau du cours d'eau du Lahas sont les suivants :

Objectif état global :	Bon état 2015	
Objectif état écologique :	Bon état 2015	
		Objectif état chimique : Bon état 2015

Les mesures définies au niveau de l'UHR Rivières de Gascogne et concernant potentiellement la collectivité sont les suivantes :

- Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement (Conn-3-03) ;
- Réaliser des schémas d'assainissement des eaux usées départementaux ou par bassin et si nécessaire pour les bassins urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales (Ponc-1-03) ;
- Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie (Ponc-1-04) ;
- Améliorer les équipements et les pratiques en matière d'utilisation de produits phytosanitaires (Diff-3-01) ;
- Mettre en oeuvre des plans d'actions "phytosanitaires" visant les usages non agricoles (diminution des doses, utilisation de techniques alternatives, formation, sensibilisation et bilans ...) (Dif-3-04) ;
- Entretenir les berges et abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves (Fonc-2-02),
- Déterminer les espaces de mobilité des cours d'eau (Fonc-2-05) ;
- Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en oeuvre des mesures agroenvironnementales (amélioration des techniques d'irrigation, évolution des assolements...) (Prel-2-02) ;
- Développer les aménagements de ralentissement dynamiques (Inon-1-02).

D'autres mesures concernent les autres acteurs du territoire (agriculteurs, particuliers, industriels, institutionnels...) et devront être prises en compte le cas échéant.

3.3 - Programmation du SDAGE

La Marcaoue, en frange ouest de la commune, est une masse d'eau servie par des réservoirs biologique (non connectée). Les réservoirs biologiques sont définis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement). L'objectif de cette détermination est de servir de support à la refonte des classements réglementaires des cours d'eau pour restaurer la continuité écologique nécessaire à l'atteinte du Bon Etat, objectif de la DCE.

La commune est en zone de vigilance nitrates grandes cultures et en zone de vigilance pesticide. Dans ces zones, des efforts de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole sont recherchés.

4 - Périmètre de gestion intégrée et zonages réglementaires

4.1 – Périmètre de gestion intégrée

La commune est concernée par le Plan de Gestion des Etiages (PGE) « Neste et rivières de Gascogne » mis en œuvre. Le PGE est un document contractuel de participation entre différents acteurs de l'eau dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage. L'objectif de cette mesure est de permettre la coexistence de tous les usages de l'eau ainsi que le bon fonctionnement des milieux aquatiques en période d'étiages. Elle a vocation à s'appliquer plus particulièrement sur les cours d'eau où de forts prélèvements estivaux sont observés.

4.2 – Zonages réglementaires

L'aire d'étude est en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté n°9407838 du 03 novembre 1994. Les zones de répartition des eaux sont des zones caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Toute la commune est en zone sensible ce qui signifie que cette zone est particulièrement sensible aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Les cours d'eau du secteur d'étude sont en deuxième catégorie piscicole ce qui signifie qu'ils n'accueillent pas d'espèces de salmonidés.

La commune s'implante essentiellement dans le bassin versant de La Marcaoue, affluent de la Gimone et, pour une toute petite partie, dans le bassin versant de la Save. Le Lahas est le cours d'eau majeur drainant une grande partie de la commune.

Il n'existe pas de contrainte spécifique en terme de qualité et de ressource en eau et peu de schémas sont en vigueur sur le territoire. Il est surtout nécessaire de prendre en compte les objectifs du SDAGE dans la définition des projets de développement de la commune.

D. CLIMATOLOGIE

Sources : site météo France, base de données Météorage, site de la MISE 32

1 - Données climatologiques générales

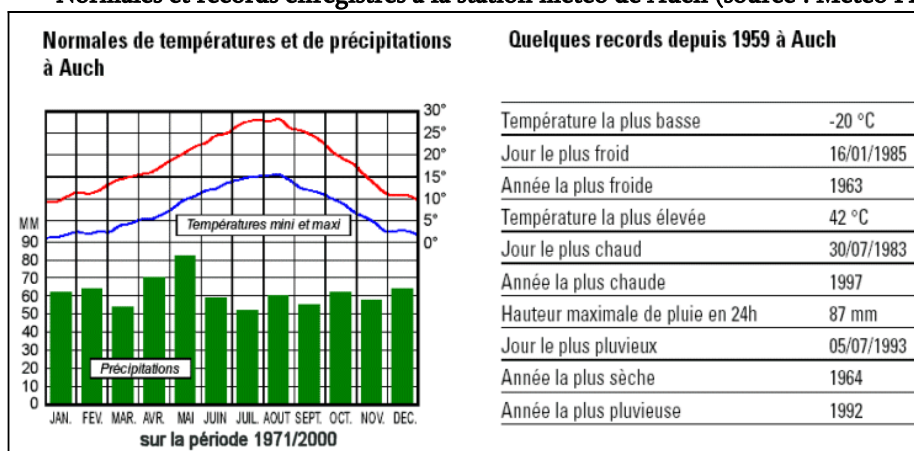
Au cœur du Bassin aquitain, le Gers est un plateau descendant des Pyrénées vers la Garonne, au relief modelé par les longues vallées issues du plateau de Lannemezan, véritable château d'eau d'où les rivières se déploient en éventail.

Le climat du Gers est subordonné à de nombreuses influences contradictoires :

- Les dépressions venues de l'Atlantique ;
- La barrière pyrénéenne stoppant les masses d'air continentales ;
- Le vent d'autan, tantôt sec tantôt humide, venu de la Méditerranée.

Le climat qui en résulte est un climat océanique chaud, avec une moyenne annuelle des températures de 15°C. Environ deux mois par an, entre l'automne et le printemps, les dépressions en provenance de l'Atlantique nord touchent le département. Au contraire, l'été, très sec et très chaud, laisse libre cours à la sécheresse, suivie de violents orages parfois accompagnés de grêle.

Normales et records enregistrés à la station météo de Auch (source : Météo France)



2 - Caractéristiques climatologiques

La commune se situe sur la frange est du département du Gers, à une trentaine de kilomètres à l'est de la station météorologique d'Auch. Les caractéristiques climatologiques y sont les suivantes :

2.1 - Les températures

La température moyenne annuelle est de 12,7°C à Auch et s'abaisse régulièrement de 1 à 2 degrés en allant vers le sud.

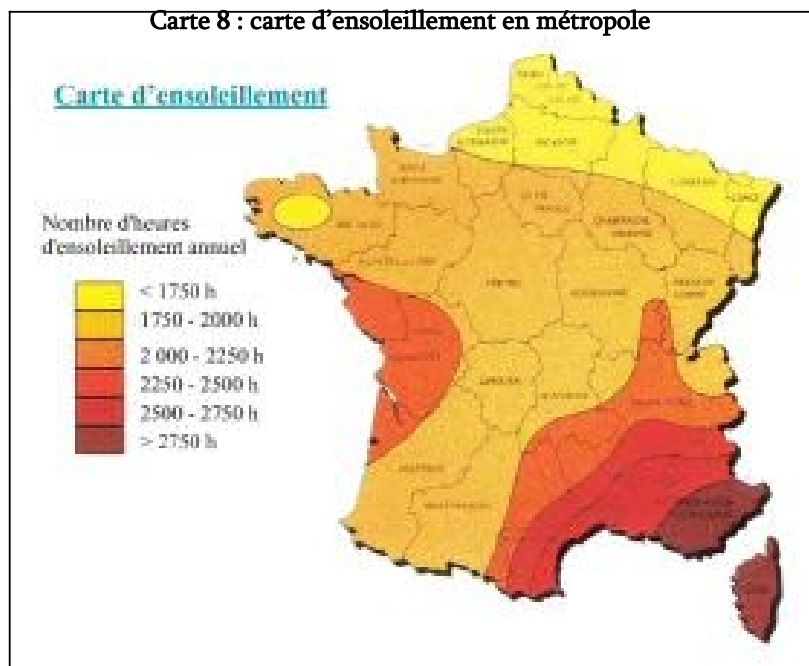
En hiver, le gradient thermique décroît de l'extrême sud-ouest du département (station de Maumusson correspondant à la station la plus sèche : 7-7,5°C) vers l'est pour atteindre entre 5,5 et

6°C dans le secteur de Lombez. Le mois de janvier est le plus froid avec une moyenne de 5°C. En été, les moyennes de températures se situent autour de 20°C.

2.2 - L'insolation

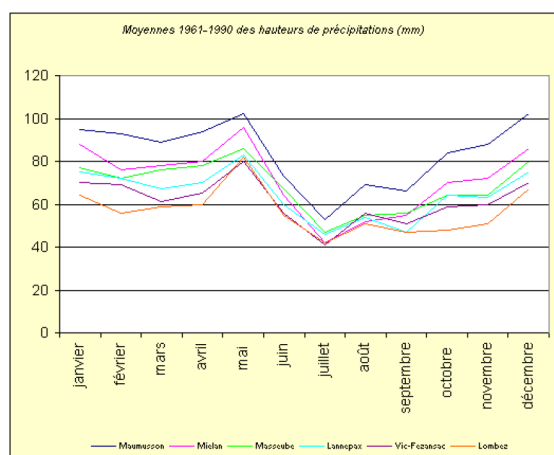
A Auch, la durée totale d'insolation est en moyenne de 2040 heures sur une année. La répartition mensuelle est la suivante (durée totale d'insolation en heures) :

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
moyenne	75	101	159	182	208	234	277	240	206	148	88	66

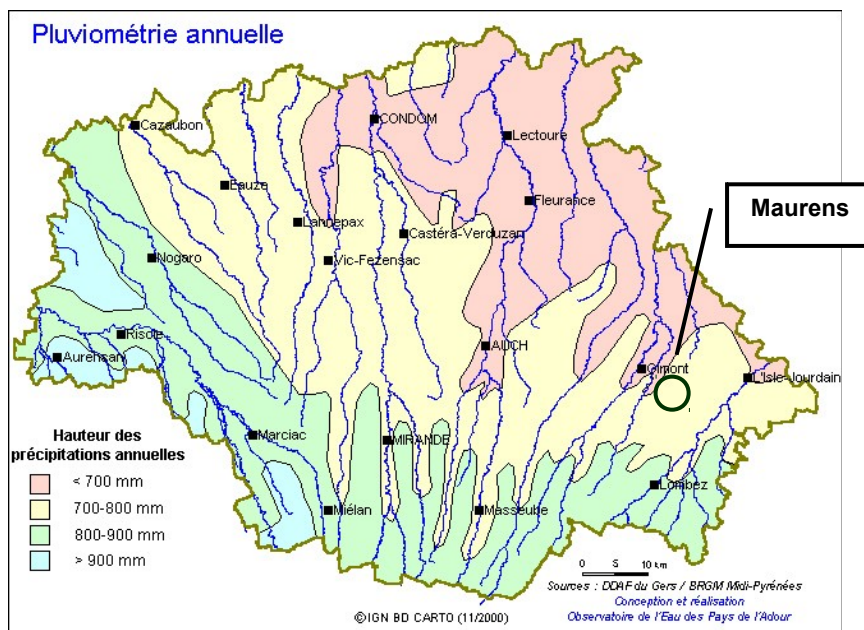


2.3 - Les précipitations

Les précipitations sont relativement homogènes sur l'ensemble du département du Gers. Les hauteurs moyennes à Maurens se situent entre 700 et 800 mm par an. Les pluies varient considérablement d'une année sur l'autre mais



présentent en moyenne deux maxima en décembre-janvier et en mai. Les orages accompagnés de grêle sont très fréquents : le centre du département est l'épicentre des plus grandes fréquences pour tout le sud-ouest de la France. Ces pluies sont toutefois mal réparties dans l'année et les étés sont secs. Cette insuffisance des pluies d'été, s'ajoutant à l'imperméabilité des sols et au faible pouvoir régulateur des nappes, explique la relative modestie des ressources en eau pendant l'été.



Pluviométrie annuelle dans le Gers

2.4 - Les autres phénomènes climatiques

En moyenne annuelle à Auch, on recense :

- 50 jours de brouillard,
- 8 jours de neige.

2.5 - L'activité orageuse

L'activité orageuse est définie par deux paramètres :

- le niveau kéraunique (Nk) = nombre de jours par an où l'on entend gronder le tonnerre ;
- La densité d'arcs (Da) = nombre d'arcs, par km² et par an.

La base de données MÉTÉORAGE indique les valeurs suivantes :

Commune	Nk	Da
Maurens	11	1,29
<i>Moyenne France</i>	<i>11</i>	<i>1,66</i>

Activité orageuse sur la commune (données 2010)

A Auch, ce sont en moyenne 26 jours d'orage par an qui sont recensés. Les chiffres communaux montrent que le secteur est au niveau de la moyenne nationale en « nombre de jour d'orage par an » mais avec des intensités moins importantes. Ceci illustre le fait que le secteur n'est pas particulièrement soumis à des orages et que les probabilités de foudroiement sont faibles.

Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de contraintes majeures.

FLORE, FAUNE ET MILIEUX « NATURELS »

Sources : site internet de la DREAL, bibliographie, site INPN

A. CONTEXTE BIOGÉOGRAPHIQUE

La commune est implantée dans une zone de coteaux entaillés essentiellement par le ruisseau de Lahas.

A l'échelle du territoire, les espaces naturels sont rares et ponctuels. Il existe peu de boisements. Les terres sont fortement mises en valeur par l'agriculture. La majorité de l'occupation du sol se caractérise par des terres arables hors irrigation. Les vallées amont du Lahas et du Pigail sont des espaces agricoles laissant un peu plus de place aux espaces boisés. Autour du bourg de Maurens, l'occupation du sol se traduit plus par des systèmes culturaux et parcellaires complexes.

Dans cet ensemble très agricole, les cours d'eau et la végétation qui les accompagne, les haies et les reliquats de boisements constituent la principale diversité des milieux et des sources de développement pour les populations végétales ou animales implantées dans ce secteur.



Boisements observés sur le territoire



Grandes surfaces cultivées

B. DESCRIPTION DES DIFFÉRENTS TYPES DE MILIEUX ET CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE

1 – Les cours d'eau et les formations boisées associées

1.1- Les différents ruisseaux

Les principales caractéristiques des ruisseaux qui parcourent le territoire communal, à l'image des ruisseaux gascons, sont de faibles écoulements en fin d'été début d'automne et une pente relativement faible conjuguée à un fort encaissement.

Le cours est relativement étroit et les berges importantes et abruptes, souvent embroussaillées. Ces caractéristiques sont peu favorables à une biodiversité animale et végétale, notamment aux espèces inféodées aux milieux aquatiques.



Ruisseau du Lahas avec berges pentues

1.2- Les boisements alluviaux ou très humides associés

Les fonctions de ces boisements sont nombreuses et connues. Ils forment en effet un **espace tampon entre les milieux aquatiques classiques** (rivière ou ruisseau) et la plaine agricole. Ils jouent ainsi un rôle important d'épuration et de contrôle des crues. Comme toutes les zones humides, ces espaces sont en **régression importante**.

Une avifaune diversifiée mais comportant peu d'espèces exceptionnelles ou spécifiques occupe ces milieux. On notera toutefois sur la commune la présence du Pic épeichette et de la Bouscarle de Cetti, espèces caractéristiques des bois humides. C'est aussi souvent dans ces bois que niche le Milan noir.

C'est principalement en bordure de la Marcaoue (malgré le faible linéaire concernant Maurens) que se développent ces boisements linéaires même si localement le long de ruisseaux de plus petite taille (ruisseau du Lahas), ils peuvent être également présents.

Cette ripisylve est alors très linéaire, le plus souvent constituée d'un seul rideau d'arbres et d'arbustifs.



Ripisylve du ruisseau de Lahas

2 - Les autres milieux boisés – les bois de plaine ou de coteaux

2.1- Les chênaies sur bouldène

Plusieurs types de chênaies peuvent être rencontrées dans le secteur correspondant à des stades dynamiques d'évolution où se retrouvent les chênes pubescents, pédonculés et sessiles. A ces espèces viennent se rajouter le Frêne, le Charme, le Merisier ou encore l'Alisier torminal. Le sous-bois est composé d'arbustes comme le Noisetier, l'Aubépine, le Chèvrefeuille, le petit Houx (*Ruscus aculeatus*).

On retrouve ce type de bois au niveau du vallon du Lahas entre « En Baget » et « Jouanquillon ».



Ensemble boisé sur les versants ouest du vallon du Lahas

2.2- La chênaie sessile thermophile

Les parties moyennes et supérieures de certains coteaux bien exposés (les soulans) où la pente est assez forte pour que l'érosion, en rajeunissant régulièrement le profil, maintienne une teneur élevée de calcaire dans le sol, et où la pente et l'exposition créent des conditions plus chaudes et plus sèches, ont permis l'établissement de la chênaie mixte à chêne sessile et pubescents. Le sous-bois est fourni et varié avec la Mancienne (*Viburnum lantana*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Spartier (*Spartium junceum*) ou encore le Genévrier (*Juniperus communis*). L'influence méditerranéenne se traduit sur le cortège végétal herbacée qui lui est associé.

On retrouve ce type de chênaie toujours sur le vallon de Lahas mais également plus à l'est vers « la Garenne ». Ces bois, peu nombreux sur le territoire communal, constituent des pôles de

biodiversité pour la faune et la flore. Ils permettent notamment le développement des mammifères et de certains rapaces (lieux de nidification).

3 - Les haies et fourrés

Même si elles ne sont pas nombreuses ni très développées sur la commune, les haies restent un des éléments structurants du paysage local et de la biodiversité ordinaire. Ce sont elles qui accueillent l'essentiel de la petite avifaune nicheuse, qui contribuent à la diversité des insectes et au déplacement des reptiles et autres éléments de la petite faune.

On y retrouve surtout de jeunes brins d'espèces arborescentes et de grands arbustes. Il peut s'agir également de fourrés ou taillis peu épais, sur sols riches, à base de Prunellier, Cornouiller, Troène, Mancienne, Orme champêtre, Sureau noir ... Chêne sessile, Erable champêtre, Frêne commun sont les essences arborescentes qui structurent ces haies, avec également le Robinier et le Peuplier (hybride le plus souvent).



Quelques haies au sein du territoire communal

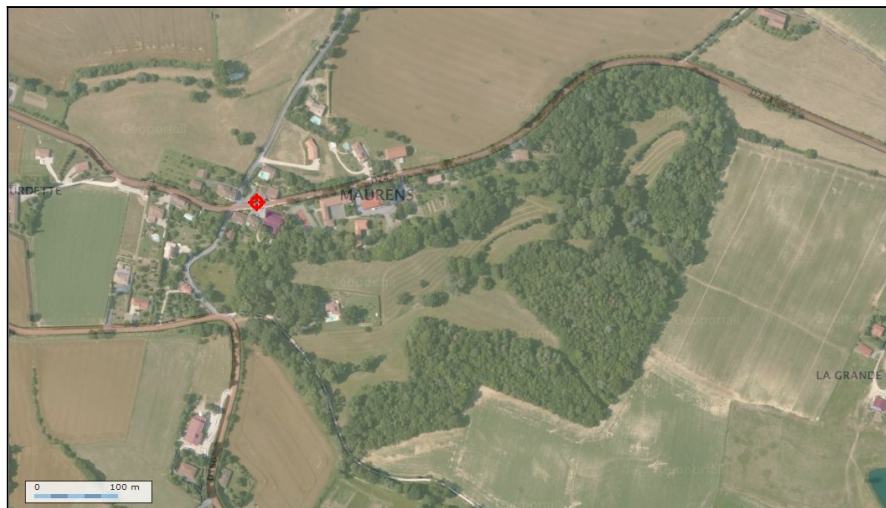


4 – Les prairies et autres formations herbacées

Les zones occupées par de la prairie sont extrêmement réduites sur le territoire communal. Tout au plus, on notera quelques hectares au niveau du vallon du ruisseau de Lahas entre « En Baget » et « Jouanquillon », aux abords du bourg (vallon au sud-est) et dans le secteur de « En Menjoulet ». Ces secteurs correspondent aux rares zones d'élevage restant sur la commune.



Petit ensemble de prairies bocagères aux abords sud-est du bourg de Maurens



Les milieux naturels du territoire de MAURENS ne présentent pas de particularités, ce sont ceux d'un secteur agricole relativement intensif aux espaces ouverts.

Les bois sont relativement peu nombreux et peu importants. Les milieux humides liés aux différents cours d'eau ont fortement régressé sous la pression et la modernisation de l'agriculture.

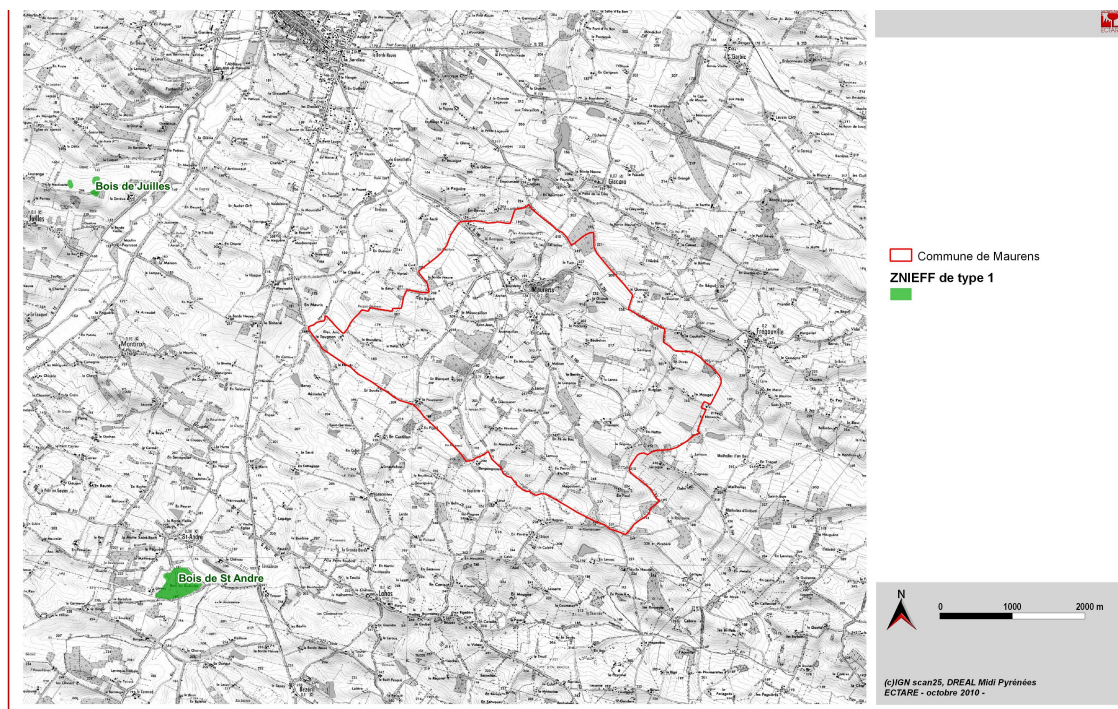
Les enjeux sont donc simples :

- Reconquérir de façon générale les espaces naturels en préservant notamment les espaces en prairies ;*
- Renforcer la présence des ripisylves ;*
- Développer un maillage de haies.*

C. STATUTS DE PROTECTION ET INVENTAIRES

Aucune zone naturelle n'est inventoriée ou protégée sur le territoire de Maurens.

Des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF sites identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique) sont recensées sur les communes voisines mais n'interfèrent pas avec des espaces présents sur le territoire communal.



Zones naturelles inventoriées autour de Maurens

D – RÉSEAU NATURA 2000 - ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION (ZSC)

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes – les directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique.

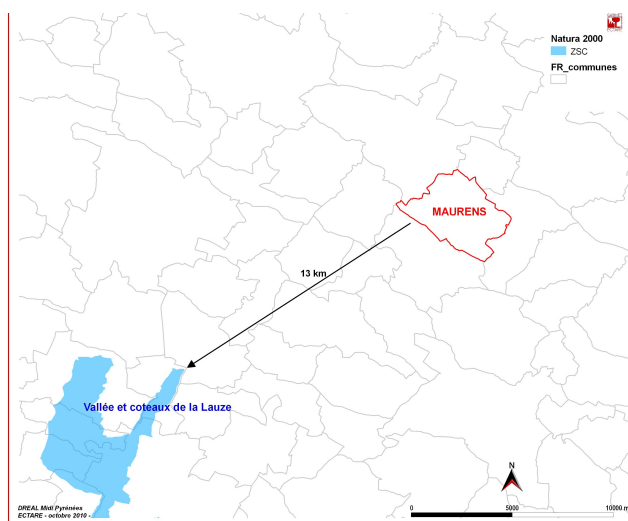
Les sites instaurés au titre de la Directive « Habitats » sont désignés en tant que Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Suite à l'approbation de la Commission européenne du site d'intérêt communautaire (SIC), il est désigné et intégré au réseau Natura 2000. Enfin, c'est par arrêté ministériel que le site d'intérêt communautaire est désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation.

Aucun site n'est identifié sur le territoire communal. Le site le plus proche est à 13 km au sud-ouest : la vallée et les coteaux de La Lauze.

Concernant 3603 ha ce site englobe des coteaux asymétriques du Haut-Gers occupés par un maillage bocager plus faiblement représenté dans le fond des vallées alluviales.

Deux habitats recensés sont prioritaires :

- Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (sites d'orchidées remarquables) ;
- Les parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea.



Site Natura 2000 le plus proche de Maurens

Très agricoles, les terrains de la commune ne présentent pas d'importantes sensibilités à prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

D. LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU SECTEUR

La zone étudiée est essentiellement composée de terres agricoles. Quelques boisements, jamais très étendus, habillent le territoire, essentiellement dans la vallée amont du Lahas. L'interconnexion de ces milieux peut être le support d'échanges favorables à la biodiversité.

L'analyse écologique des terrains de la zone étudiée met en évidence le fait que les milieux rencontrés sur les terrains de la commune sont peu diversifiés. Les reliquats de boisements et les haies sont la principale richesse du territoire, à mettre en relation avec les vallées comme celle du Lahas.

Photo aérienne de la commune



QUALITÉ DES MILIEUX, NUISANCES ET POLLUTIONS

Sources : site de l'agence de l'eau, site de la DREAL Midi-Pyrénées, schéma départemental des carrières, bases de données Basias et Basol, site de l'ORAMIP

A – QUALITÉ DE L'EAU

Sur le territoire communal, quelques pressions peuvent être identifiées vis à vis du milieu aquatique :

- Les prélèvements sur la ressource, tous agricoles pour l'irrigation ;
- Les pollutions diffuses d'origines agricole qui sont liées aux engrais et pesticides employés ;
- Les pollutions diffuses d'origine domestique, liées ici aux assainissements non collectifs dès lors qu'ils sont défectueux, aux polluants sur la voirie également.

En 2008, les prélèvements agricoles se faisaient au travers de dix retenues.

Il n'existe pas de rejet de collectivité (station d'épuration) ni de captage d'eau potable sur le territoire. Pour les communes ne proposant pas d'assainissement collectif, le service public d'assainissement non collectif est en charge, pour les constructions neuves, de contrôler la conception et la réalisation des projets et, pour les habitations existantes, de réaliser un diagnostic de premier contrôle de fonctionnement, de contrôler le dispositif d'assainissement s'il existe, de vérifier l'entretien et la destination des matières de vidange et de conseiller pour « la mise en conformité » le cas échéant.

Aucun usage ni pression industrielle n'est recensé sur le territoire (station d'épuration ou rejet industriels, prélèvement industriel).

B – QUALITÉ DE L'AIR

L'ORAMIP est chargé de surveiller la qualité de l'air dans la région Midi-Pyrénées qui s'étend sur huit départements dont le Gers. Il existe 36 stations fixes de mesures de la qualité de l'air sur la région. Aucune station ne se trouve dans un périmètre proche de Maurens. Deux stations se trouvent dans le Gers : celle de Gaudonville mesure les concentrations d'Ozone (O3) et celle de Peyruse-Vieille mesure les concentrations de monoxyde d'azote (NO), de dioxyde d'azote (NO2) et d'ozone (O3). Si elles se trouvent assez loin de l'aire d'étude, ces deux stations caractérisent le mieux le contexte communal dans la mesure où ce sont des stations rurales.



La station de Gaudonville est une station placée sous les vents de Toulouse lorsque ceux-ci viennent du Sud-Est (vent d'Autan). Elle permet donc d'étudier l'impact des émissions toulousaines, notamment pour l'ozone, sur la qualité de l'air en milieu rural.

La station de Peyruse-Vieille est rattachée au réseau de Mesure des Retombées atmosphériques (MERA), qui compte 10 stations en France. Le réseau de mesure MERA a été créé en 1984 pour surveiller les retombées atmosphériques (pluies acides...) en milieu rural. Elle participe à la surveillance de la pollution de fond, issue des transports de masse d'air sur une longue distance. Les données recueillies par cette station sont également utilisées par le réseau EMEP (European Monitoring and Evaluation Program) au niveau européen qui comprend 100 stations de mesures.

Les polluants influençant la qualité de l'air dans le secteur d'étude sont issus de l'activité agricole et des habitations essentiellement, du transport plus localement. La proximité de l'agglomération toulousaine joue aussi un rôle dans la qualité de l'air.

Les sources de chaque polluant et leurs effets sont les suivants :

L'ozone (O₃) provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires.

→ *En Midi-Pyrénées, durant une grande partie de l'été 2008, les conditions météorologiques ont été peu propices à la formation de l'ozone.*

Les oxydes d'azote (Nox) proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections.

→ *Depuis quelques années, on observe dans la région une stagnation des moyennes annuelles pour ce polluant. Tous les sites de mesures du Gers ont respecté la réglementation.*

Le monoxyde de carbone (CO) provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque maux de têtes, vertiges. Il est mortel, à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné.

→ En 2008, toutes les mesures de monoxyde de carbone ont respecté la réglementation. Une forte baisse est notée ; elle s'explique par la généralisation des pots catalytiques.

Le dioxyde de soufre (SO₂) provient de la combustion du fioul et du charbon (agriculture, industrie, chauffage). Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures.

→ En 2008, la pollution par le dioxyde de soufre se stabilise à des concentrations annuelles très faibles comprises entre 0 et 2 µg/m³. Cette évolution est essentiellement liée à la diminution du taux de soufre dans les carburants, à l'amélioration du traitement des rejets industriels et à l'arrêt de certaines activités. Depuis la fin des années 1990, les teneurs en dioxyde de soufre ont chuté de plus de 80% sur l'ensemble de la région Midi-Pyrénées.

Les particules en suspension (PM₁₀) proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires.

→ À la demande du MEEDDAT, la mesure des particules en suspension PM₁₀ (particules de diamètre inférieur à 10 microns) a évolué depuis le 1^{er} janvier 2007 afin de prendre en compte la fraction volatile des poussières. Pour tous les sites de mesure du Gers (trafic, urbain et industriel), la moyenne annuelle 2008 est inférieure ou égale à 22 µg/m³.

Les poussières sédimentables (PS) se différencient des particules en suspension par leur taille : alors que les particules en suspension ont un diamètre inférieur à 10 microns, celui des poussières sédimentables est de l'ordre de la centaine de microns. Les PS ont pour origine l'exploitation de carrières en zone rurale, et d'usines d'industries lourdes. Les PS ne sont pas dangereuses pour la santé de l'homme, mais elles gênent principalement son confort.

→ En 2008, l'ORAMIP a suivi le fonctionnement des réseaux de retombées atmosphériques par jauges et plaquettes au sein de 15 sites industriels. La valeur de référence est définie par le guide allemand TA Luft à 350 mg/m².j en matière de niveau d'empoussièrement dans l'environnement. Cette valeur a été dépassée ponctuellement sur plusieurs réseaux de mesures. Un seul réseau a mis en évidence une valeur moyenne annuelle pour 2008 supérieure à 350 mg/m².j.

L'ammoniac (NH₃) est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniacés. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme. On retiendra globalement la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits "phytosanitaires".

Les deux stations de mesures de la qualité de l'air implantée dans le Gers permettent d'avancer les conclusions suivantes :

- Les concentrations en Ozone ont été mesurées pendant un an à Gaudonville et Peyruse-Vieille. Sur cette période, il y a eu 121 jours de mesures. La concentration horaire maximale mesurée a été de 194 µg/m³ à Gaudonville et de 192 µg/m³ à Peyruse-Vieille. La concentration journalière maximale a été de 144 µg/m³ et 131 µg/m³. A Gaudonville, 61 jours ont dépassé l'objectif de qualité pour la protection humaine contre 54 à Peyruse-Vieille. A Gaudonville, 110 jours ont dépassé l'objectif de qualité pour la protection végétale contre 103 à Peyruse-Vieille.
- Une station mobile avait été installée à Sainte-Mère : le seuil d'information de la population a été dépassé une journée (204 µg/m³ en maximum horaire).

Une recherche de phytosanitaire dans l'air ambiant a été réalisée dans le Gers (station de Peyruse-Vieille) en 2002/2003. 13 phytosanitaires ont été étudiés (9 herbicides, 3 insecticides et 1 fongicide). Cette étude a permis de mettre en évidence la présence dans l'eau de pluie et dans l'air de composés phytosanitaires. 11 des 13 produits ont été retrouvés en phase « air » ou « eau de pluie ». La majorité des pesticides ont été détectés pendant les périodes intensives de traitement du printemps mais certains ont été identifiés sur l'ensemble de l'année d'étude.

Les études, générales ou plus ponctuelles, réalisées par l'ORAMIP permettent de qualifier globalement la qualité de l'air du secteur. **Dans ce milieu rural à l'écart de toute source importante de pollution, on peut envisager que la qualité de l'air sur le territoire communal est essentiellement soumise aux pollutions diffuses d'origine agricole et aux émissions issues des activités de l'agglomération toulousaine** (Ozone notamment).

C – POLLUTION DES SOLS

Les sols sont essentiellement mis en valeur de manière agricole. La molasse est le seul gisement identifié dans le cadre du schéma départemental des carrières. Aucune carrière, aucune zone d'interdiction n'existe sur le territoire.

Aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué n'est identifié sur la commune de Maurens. Aucun site ou activités de service n'est répertorié.

D – CONTEXTE SONORE

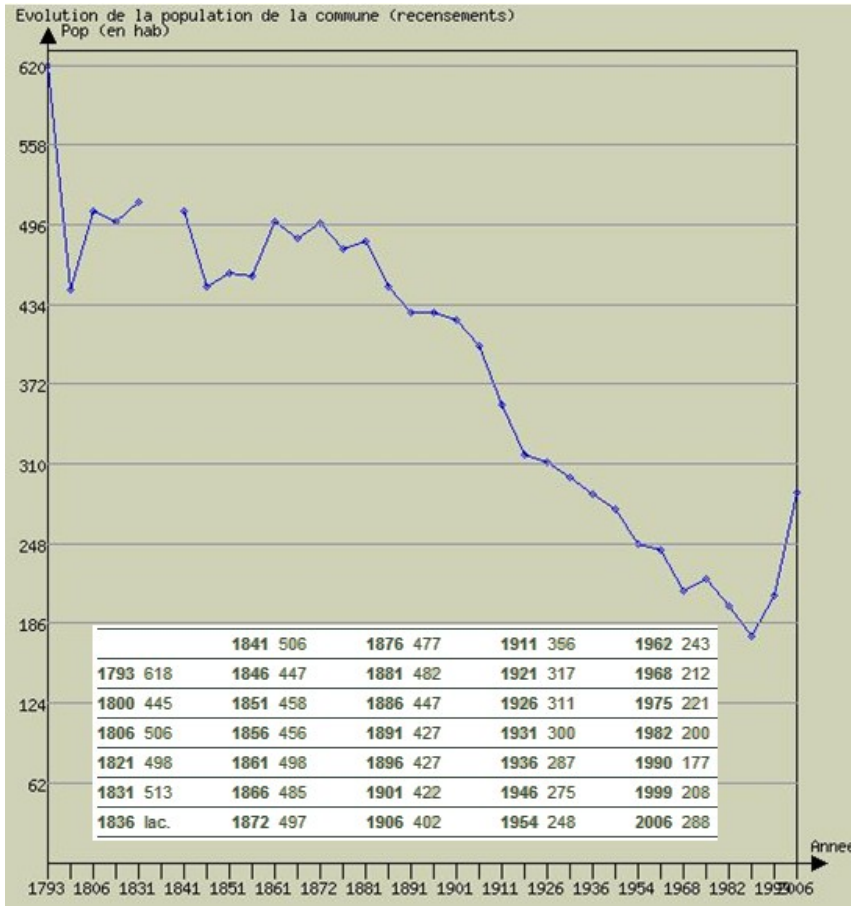
Le contexte sonore du secteur est caractéristique d'un secteur rural, rythmé essentiellement par les activités agricoles (élevage, activités dans les champs, manutention dans les fermes...) et domestiques (déplacements, vie locale). Les voiries sont des voiries locales. La RD160 et la RD243 sont les voiries les plus fréquentées et qui traversent les zones les plus habitées, notamment Maurens. Elles ne présentent cependant pas de contrainte majeure liée au bruit.

Le cadre de vie sur la commune de Maurens est caractéristique d'un milieu rural et ne présente aucune sensibilité particulière.

PARTIE II : BILAN SOCIO-ÉCONOMIQUE

LA DEMOGRAPHIE

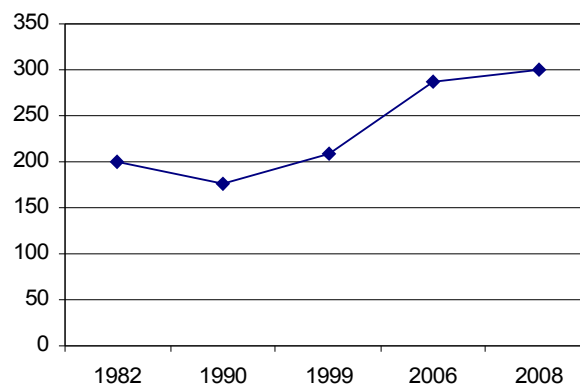
Jusqu'à la moitié du XIX^{ème} siècle, la population de Maurens est restée relativement stable, autour



de 500 habitants. Le recensement de 1881 marque le point de départ d'un long déclin qui s'est prolongé jusqu'au début des années 1990 ou la commune ne compte plus que 177 habitants. Ce déclin se retrouve dans nombre de communes rurales.

Depuis une vingtaine d'années, la tendance s'est inversée et la commune a renoué avec la croissance (+69,5% de 1990 à 2008). La croissance semble cependant ralentir depuis cette date puisque la population est de 300 habitants en 2008.

	1982	1990	1999	2006	2008
Population	200	177	208	288	300
Evolution globale		-13%	17,5%	38,5%	4,2%

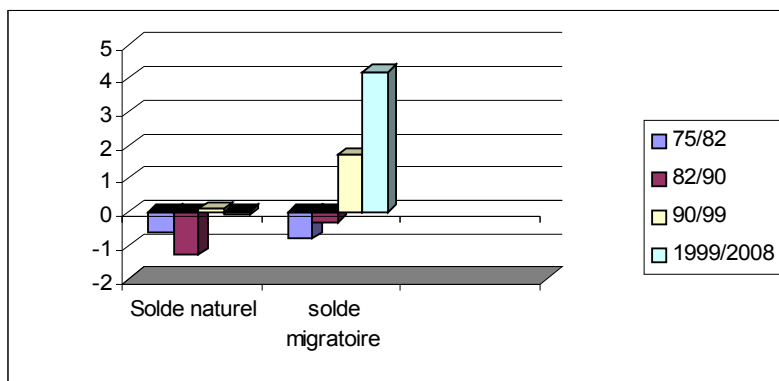


Parallèlement, au cours de la période 1990/2008, l'ensemble des communes du canton de Gimont voit sa population augmenter de 10% et Gimont de 2% seulement. Pour mémoire, le département du Gers dans son ensemble progresse d'un peu plus de 6% entre 1990 et 2008

Maurens bénéficie donc actuellement d'une croissance tout à fait exceptionnelle.

Les évolutions démographiques d'une commune sont dues à 2 phénomènes qui, selon les cas, se cumulent, s'annulent ou se contrarient : le solde naturel (rapport entre le nombre de naissances et celui des décès) et le solde migratoire (rapport entre le nombre d'installations sur la commune et celui des départs). A Maurens, le solde migratoire est très excédentaire depuis le début des années 90 et cet excédent est particulièrement important sur la période 1999/2008. Parallèlement, le solde naturel s'améliore de façon spectaculaire et est aujourd'hui équilibré.

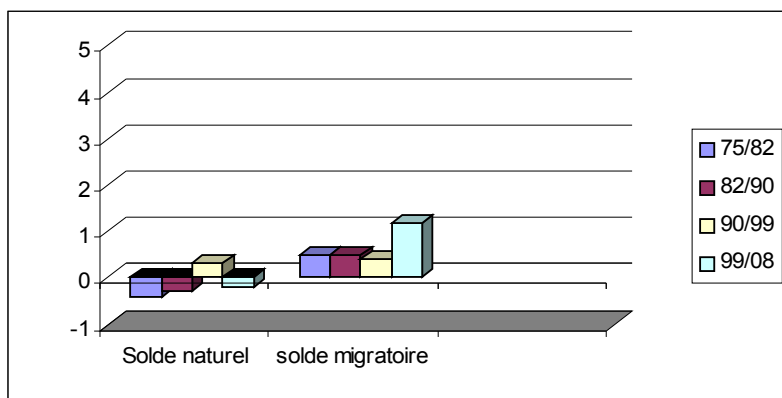
% d'évolution annuelle	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2008
Due au Solde naturel	-0,6	-1,3	0,1	-0,1
Due au Solde migratoire	-0,8	-0,3	1,7	4,2



Maurens

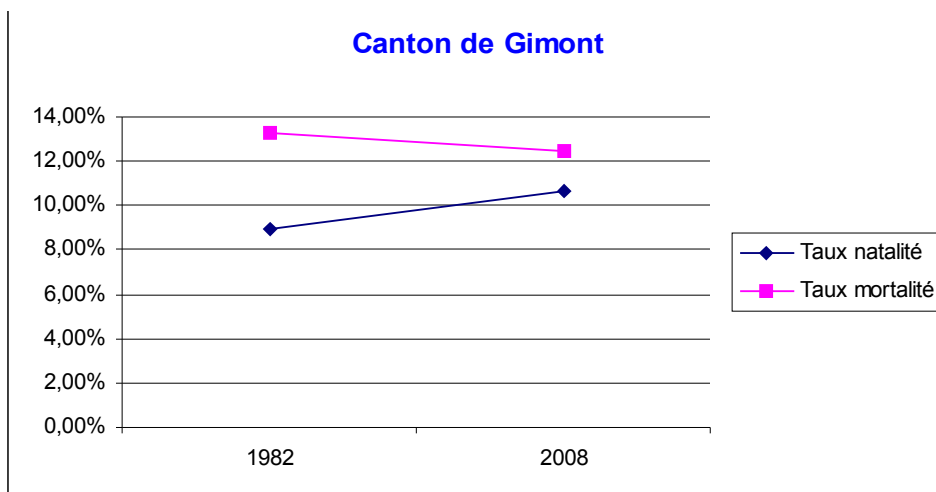
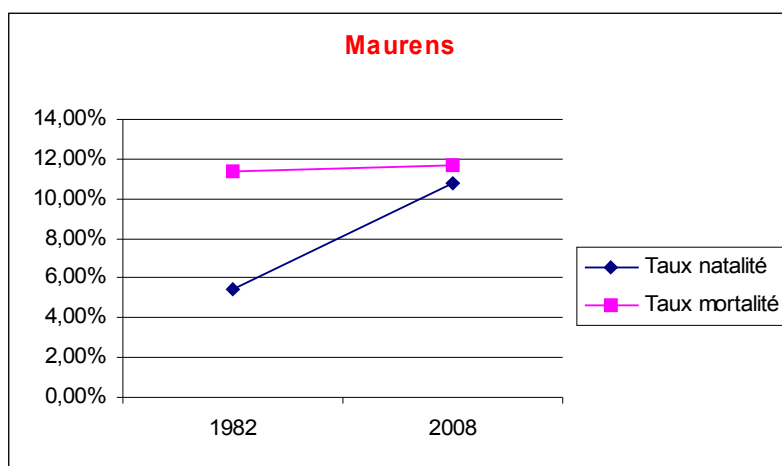
Ces évolutions sont assez différentes de celles du canton où les évolutions des deux indicateurs sont nettement moins accusées.

% d'évolution annuelle	1975/198	1982/199	1990/199	1999/200
	2	0	9	8
Due au Solde naturel	-0,4	-0,3	-0,3	-0,2
Due au Solde migratoire	0,5	0,5	0,4	1,2



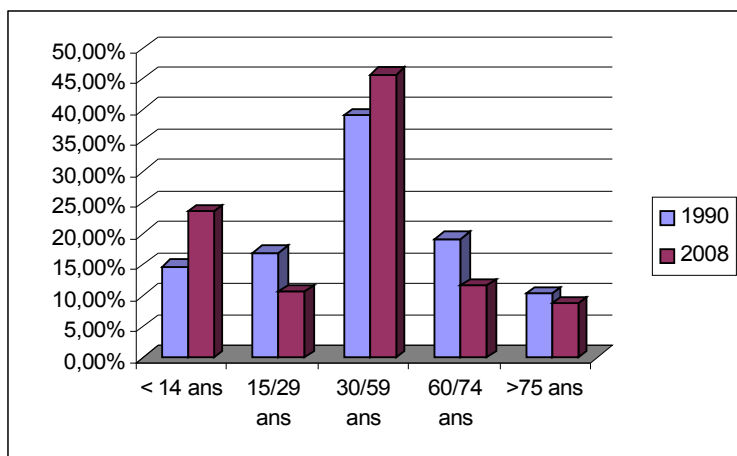
Canton Gimont

L'amélioration du solde naturel de Maurens laissent supposer une amorce de rajeunissement de la population, ce qui est confirmé par les évolutions du taux de natalité en très forte progression (5,4‰ en 1982, 10,8‰ en 2008). Le taux de mortalité par contre reste quasiment stable à un niveau relativement élevé révélant une population encore assez âgée (11,7‰ en 2008).



Ces évolutions, très marquées, rapprochent Maurens des taux relevés dans le canton (taux de natalité : 8,9‰ en 1982, 10,7‰ en 2008 ; taux de mortalité : 13,3‰ en 1982, 12,5‰ en 2008).

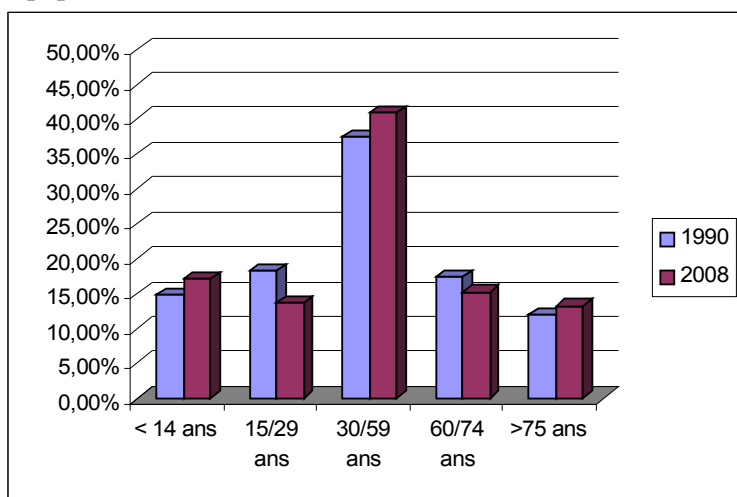
Logiquement, l'analyse de la structure par âge de la population de Maurens reflète le rajeunissement de la population communale. En 1990, près de 30% de la population étaient âgées de plus de 60 ans, en 2008, ce taux se rapproche de 20%. Les seules tranches d'âges qui augmentent sont celles correspondant aux personnes de 30 à 59 ans et celles des enfants de moins de 14 ans. Cela est révélateur du type de population attirée par Maurens, à savoir des ménages avec des enfants jeunes. Pour mémoire, la population départementale compte plus de 30% de personnes âgées de plus de 60 ans en 2008.



	1990	2008
- de 14 ans	14,7%	23,5%
de 15 à 29 ans	16,9%	10,6%
De 30 à 59 ans	39%	45,7%
de 60 à 74 ans	19,2%	11,6%
+ de 75 ans	10,2%	8,6%

**Structure par âge population
Maurens**

Le rajeunissement de la population est moins sensible à l'échelle du canton de Gimont où la part des personnes âgées de plus de 60 ans diminue d'un point seulement passant de 29,4% à 28,4% de la population entre 1990 et 2006.



	1990	2008
- de 14 ans	14,8%	17,1%
de 15 à 29 ans	18,2%	13,6%
De 30 à 59 ans	37,5%	40,9%
de 60 à 74 ans	17,4%	15,2%
+ de 75 ans	12%	13,2%

**Structure par âge population
Canton de Gimont**

Maurens bénéficie d'évolutions démographiques très favorables caractérisées par un fort regain de son attractivité et un net rajeunissement de sa population.

LES ACTIVITES ECONOMIQUES

1 - La population active

	1999	2008
Nbre d'emplois sur la commune	36	46
Nbre d'actifs résidant à Maurens	93	143
Nbre d'actifs ayant un emploi résidant à Maurens	89	138
Actifs résidant et travaillant à Maurens	32	35
Actifs résidant à Maurens et travaillant ailleurs	57	103
Demandeurs d'emploi	4	5

- ◆ Le nombre d'actifs vivant à Maurens augmente de près de 56% au cours de la période 1999/2008. Cette croissance est supérieure à celle, pourtant forte, enregistrée par la population dans son ensemble au cours de la même période (+44%) ce qui confirme l'attractivité de la commune sur des personnes jeunes ;
- ◆ Le taux d'activité communal est de 63% en 2008 (sur population de plus de 15 ans) pour 54% en 1999, un taux élevé, nettement supérieur à celui du canton (55%) et à celui du département (52%) ;
- ◆ En 2008, le taux de chômage (3,6%) est très faible. nettement inférieur à celui du canton (8,2%) et du département (8,4%) ;
- ◆ En 1999, 36% des actifs travaillaient encore sur la commune, en 2008, ils ne sont plus que 25% dans ce cas. La dépendance à l'emploi extérieur n'est pas un phénomène récent mais elle augmente nettement sur la période. La petite commune agricole s'est transformée en commune de résidence pour des actifs travaillant ailleurs, essentiellement et très logiquement dans les bassins d'emplois gersois mais de plus en plus souvent en dehors du département (20,3% des actifs pour 13% en 1999) ;
- ◆ En 2008, l'Insee recense 46 emplois sur la commune, soit un chiffre en nette augmentation depuis 1999. La majorité de ces emplois est occupée par des personnes non domiciliées sur la commune.

2 - L'agriculture :

L'agriculture reste **le fondement de l'économie et de l'identité locales**. Le territoire agricole (SAU communale²) couvre 1060 ha, soit plus de 81% du territoire de Maurens ;

² Superficies agricoles localisées sur la commune.

- ◆ **Le nombre d'exploitations agricoles diminue de 30%** entre 1979 et 2000 (date du dernier Recensement de l'Agriculture), mais à cette date, la commune compte encore 22 exploitations, dont 16 qualifiées de professionnelles³. 20 agriculteurs en activité ont été recensés sur le territoire communal en 2010. Entre 2000 et 2008, 4 permis de construire ont été déposés pour des créations de sièges et bâtiments d'exploitation ;
- ◆ **La Surface Agricole Utile⁴** exploitée par les agriculteurs de Maurens est, par contre, en forte progression (+26%), elle couvre 1403 ha en 2000, soit près de 300 hectares de plus qu'en 1979. On assiste à des restructurations d'exploitations, on dénombre d'ailleurs 12 exploitations de plus de 50 ha en 2000 (pour 6 en 1979) occupant 81% de la SAU totale, soit 1140 ha ;
- ◆ L'agriculture de Maurens se spécialise de plus en plus sur la culture des céréales et des oléagineux. Les terres labourables couvrent 97,5% de la SAU ;
- ◆ L'élevage est en voie de marginalisation, voire de disparition sur la commune. On note cependant deux élevages de canards en plein air et 3 ateliers de gavage/transformation.

Production principale (ha)	1979	2000
<i>Céréales</i>	728	766
<i>Oléagineux</i>	150	402
<i>Superficie fourragère</i>	214	56
<i>SAU</i>	1117	1403

- ◆ L'agriculture est très présente dans le paysage de Maurens, les sièges et bâtiments d'exploitation sont imposants, généralement isolés dans l'espace agricole. Deux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, élevages de canards) sont implantés à l'est et au sud-ouest du territoire loin des noyaux urbains ;
- ◆ Le fermage est le mode d'exploitation largement majoritaire depuis le début des années 2000 : il représente 69% de la SAU en 2000 pour 26% en 1979 ;
- ◆ On constate la jeunesse des chefs d'exploitation et des co-exploitants : les moins de 55 ans représentaient 71% de l'ensemble en 1979, ils en représentent 73% en 2000 ;
- ◆ La population active agricole est en diminution mais cette activité continue de fournir de nombreux emplois : 30 UTA⁵ en 2000 pour 64 en 1979.

La mutation de Maurens de commune agricole en commune de résidence pour actifs travaillant ailleurs est très avancée mais l'agriculture reste le fondement de l'économie et de l'identité locale.

³ Exploitation professionnelle : exploitations dont le nombre d'UTA est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 ha équivalent blé. Exploitations que l'on peut considérer à temps complet.

⁴ Superficies des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

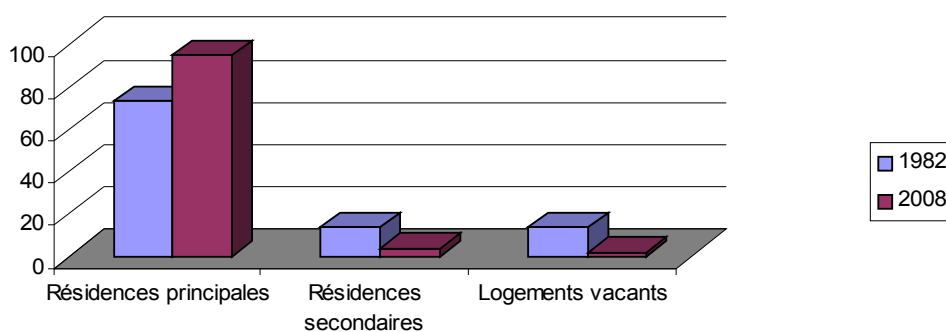
⁵ UTA : Unité de Travail Annuel : quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année

LE PARC LOGEMENT

1 - Structure et évolutions du parc immobilier

	1982	2008
Parc logement	74	117
<i>Dt résidences principales</i>	54	111
<i>Dt résidences secondaires</i>	10	4
<i>Dt logements vacants</i>	10	2

- ◆ Au cours de la période 1982/2008, le parc logement progresse de plus de 58% c'est à dire à un rythme un peu supérieur à celui de la population (50%) ce qui s'explique notamment par la diminution du nombre moyen d'occupants par logement de 3,7 à 2,7;
- ◆ En fait, les évolutions au sein du parc révèlent les mutations que connaît la commune au cours de cette période : le parc des résidences principales est multiplié par 2 avec 57 logements supplémentaires, les résidences secondaires reculent fortement, probablement transformées en résidences principales, leur part est aujourd'hui très faible, de même que celles des logements vacants, pratiquement tous remis sur le marché. Ces évolutions témoignent encore de la forte attractivité résidentielle de Maurens. Le développement de la vocation résidentielle de la commune est ici évident.
- ◆ En 2008, le parc logement est constitué à :
 - 94,9% par des résidences principales pour 73% en 1982 ;
 - 3,4% par des résidences secondaires pour 13,5% en 1982 ;
 - 1,7% par des logements vacants pour 13,5% en 1982 ;



Les valeurs communales se démarquent encore une fois assez nettement de celles du canton dont le parc de résidences principales progresse de 33,7% sur la période 1982/1999 et qui présente notamment un taux de logements vacants nettement supérieur à celui de Maurens (moyennes canton : résidences principales : 85,8%, secondaires : 4,6%, vacants : 9,6%).

- ◆ En 2008, la quasi-totalité du parc logement est constituée de **maisons individuelles** (98%) ;

- ◆ 92% des résidences principales sont des **grands logements** de type 4 et plus. On ne dénombre pratiquement aucun petit logement (studio ou T1) ;
- ◆ 89% des résidences principales sont occupées par leurs **propriétaires** ;
- ◆ **Le parc locatif** représente 10% de l'ensemble, soit une dizaine de logements ;
- ◆ La commune dispose de 3 logements communaux classiques ;
- ◆ Une trentaine de permis de construire pour des maisons d'habitation ont été accordés entre 1999 et 2008 (dont 7 dans le cadre de réhabilitations et 1 changement de destination), soit un rythme soutenu de l'ordre de 3 nouveaux logements par an ;
- ◆ Les sièges d'exploitation agricole ainsi que les réhabilitations et changements de destination se répartissent bien sur l'ensemble du territoire. Tandis que les constructions neuves se concentrent logiquement dans les secteurs constructibles de la carte communale avec notamment le développement du quartier Les Sarailles ;
- ◆ L'immense majorité de ces nouveaux logements sont des résidences principales. On note la création de 4 sièges d'exploitation agricole depuis 2005 ;
- ◆ Une dizaine de permis, soit environ un tiers de l'ensemble, a été demandée par des personnes déjà domiciliées sur la commune ; 7 sont destinés à des personnes auparavant domiciliées dans une autre commune du canton, essentiellement à Gimont ; 6 pétitionnaires habitaient auparavant le canton de L'Isle Jourdain et plus particulièrement le chef-lieu ; 3 habitaient Auch et 3 en Haute-Garonne.

Maurens se caractérise par une dynamique de la construction neuve à usage d'habitation très forte. Le parc logement, comme celui de l'ensemble du canton, reste cependant marqué par la ruralité.

L'urbanisation récente, assez dispersée sur le territoire, se fait généralement au coup par coup. L'attractivité communale se lit aussi dans les nombreuses réhabilitations de bâtis anciens.

On constate la faiblesse du parc locatif et social et la carence en petits logements.

**PARTIE III : PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT ET
CHOIX RETENUS**

PRÉVISIONS DE DEVELOPPEMENT

Maurens bénéficie d'évolutions socio-économiques très favorables depuis une vingtaine d'années. Le déclin démographique et l'exode rural sont stoppés depuis longtemps, la croissance est réelle, la population jeune. Depuis le début des années 2000, le rythme de la croissance s'est fortement accéléré ce qui est d'un certain point de vue un avantage car, compte tenu du poids démographique relativement faible de la commune, une croissance trop modérée resterait trop fragile : le départ d'une ou deux familles peut suffire à inverser la tendance. D'un autre côté, une croissance trop forte et trop rapide peut compromettre l'équilibre économique, social et financier d'une commune. Compte tenu de sa localisation entre Auch et Toulouse, de l'amélioration des infrastructures routières et des qualités de son cadre de vie, l'attractivité de Maurens est forte et sa croissance soutenue. Celle-ci aurait même pu s'emballer si la Carte Communale n'avait pas permis de contrôler l'ouverture du territoire à l'urbanisation. La Municipalité souhaite maintenir ce contrôle de la croissance.

La prolongation des tendances récentes conduirait Maurens à une population de l'ordre de 440 habitants en 2020, soit 140 habitants supplémentaires (croissance de 45% en 10 ans). La crise économique de 2008 a des conséquences nettes sur le développement communal avec notamment un fléchissement sensible de la pression foncière. On peut cependant envisager, compte tenu des atouts de la commune que la croissance retrouvera prochainement un rythme plus soutenu. De ce fait, s'il est probable que Maurens ne connaîtra pas dans les 10 années à venir une croissance aussi forte que celle enregistrée entre 1999 et 2008, on peut penser qu'une hypothèse de croissance de l'ordre de 25% est rationnelle. Cela porterait la population communale autour de 380 habitants en 2020, soit environ 80 habitants supplémentaires.

Cet objectif est cohérent et il est suffisamment modéré pour ne pas compromettre l'identité communale. Il suppose un juste dimensionnement des zones constructibles.

Si on considère que ce sont les personnes venant s'installer sur la commune qui génèrent l'essentiel de la croissance (le solde naturel étant équilibré) et que 70% des nouveaux logements leur sont destinés, un accroissement de population de l'ordre de 80 personnes correspond à environ 35 constructions à usage d'habitation (2,3 personnes par logement en moyenne). A ce nombre, il convient d'ajouter les constructions relevant de mouvements internes à la commune (concernant des personnes déjà domiciliées sur Maurens). On peut donc penser qu'il faut prévoir la création **d'une quarantaine de nouveaux logements** dans le cadre de cette révision de la carte communale.

En terme de besoin en surfaces constructibles, 8 hectares seront nécessaires pour atteindre l'objectif (superficie moyenne 1500m² par logement ; le territoire étant assez difficile notamment du fait de la topographie, un coefficient de rétention de l'ordre de 30% pourra être appliqué).

Objectif de développement

*croissance de l'ordre de 25%, pour une population d'environ 380 habitants,
coefficient de rétention de 30% pour un total de l'ordre de 8 ha constructibles*

PRINCIPES RETENUS

La Carte Communale s'organise autour de 3 principes

1. PROTECTION DE L'IDENTITE VILLAGEOISE ET DU PATRIMOINE NATUREL

Un paysage façonné par la topographie et les activités agricoles, des milieux naturels qui ont certes reculé mais qui restent très présents et rompent la monotonie de l'agriculture intensive, un village de caractère et un beau bâti rural souvent bien réhabilité... Maurens est une commune bien préservée. Mais, comme dans toutes les communes connaissant un développement de type périurbain, l'important développement de l'urbanisation peut menacer cette forte identité du territoire. La localisation des secteurs constructibles, leurs dimensions et délimitations (leurs formes) peuvent majorer ou minorer les incidences de la croissance sur les paysages et le cadre de vie : la carte communale privilégie le développement en comblement et extensions modérées des quartiers existants dans le respect des implantations et des limites traditionnelles : pentes, boisements et terres agricoles. Le mitage du territoire est stoppé afin d'éviter la banalisation des paysages.

2. PRESERVATION DES ACTIVITES ET DES TERRES AGRICOLES

L'agriculture est le fondement de l'économie de Maurens. Les terres agricoles de la commune doivent absolument être préservées et il faut maintenir des espaces tampon importants entre les secteurs constructibles et les sièges et bâtiments d'exploitations existants pour que la concurrence avec l'habitat ne vienne pas compromettre leur maintien, voire leur développement. Aucune nouvelles poches de constructions non agricoles ne pourra se développer afin que les activités agricoles puissent continuer à être pratiquées sans risques de tensions ou contraintes liées à une mauvaise cohabitation des fonctions.

3. MAITRISE DE LA CROISSANCE

L'objectif de la Carte Communale est de pérenniser le développement communal tout en veillant à ce que la croissance ne s'emballe pas ce qui compromettrait l'équilibre économique, social et financier de Maurens, ainsi que son identité et son cadre de vie. Cet objectif passe par le contrôle des possibilités d'accueil de nouveaux habitants sur la commune. La stratégie d'urbanisation mise en place vise à porter la population autour de 380 habitants, soit 80 habitants supplémentaires. Dans cet objectif, la carte communale prévoit l'ouverture d'environ 8 hectares constructibles.

LES EVOLUTIONS DE LA CARTE COMMUNALE

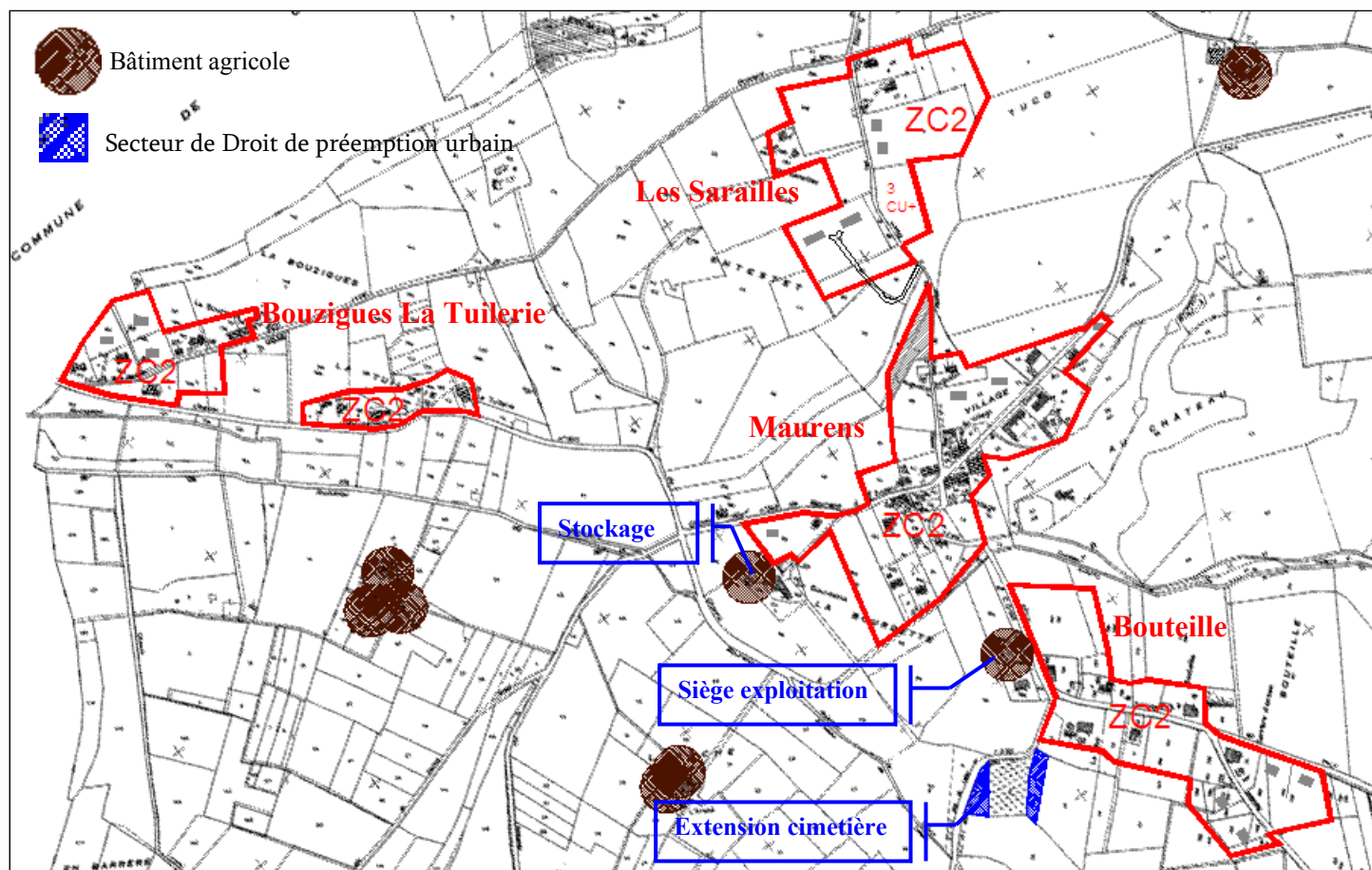
La révision ne remet pas en cause les options précédentes :

Maintien du village et du quartier de Bouteille ;
Renforcement du quartier des Sarailles ;

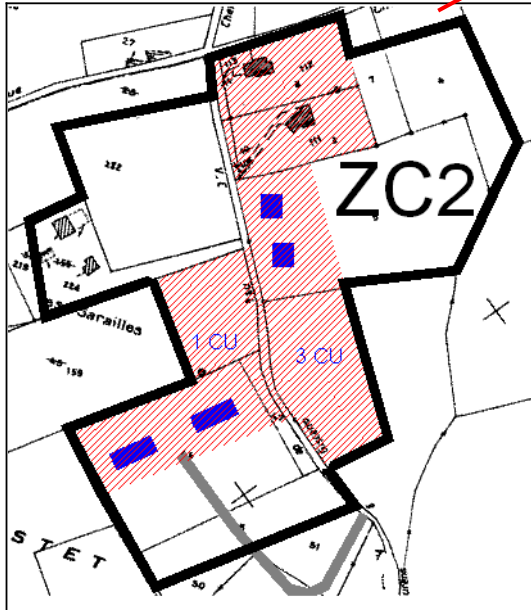
Seule nouveauté, la reconnaissance du quartier de Bouzigues/La Tuilerie.

Il s'agit des secteurs les mieux équipés et les plus attractifs du territoire communal compte tenu de leur localisation et de leur desserte. Il s'agit également de secteurs ne comptant quasiment plus de bâtiments agricoles dans leur proximité immédiate. L'option du développement d'autres noyaux d'habitat autour de constructions existantes n'a pas été retenue pour ne pas accentuer le mitage du territoire communal et ne pas occasionner de gêne aux activités agricoles.

La totalité des zones constructibles est classée en zone ZC2 : les constructions ne sont admises que sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme.

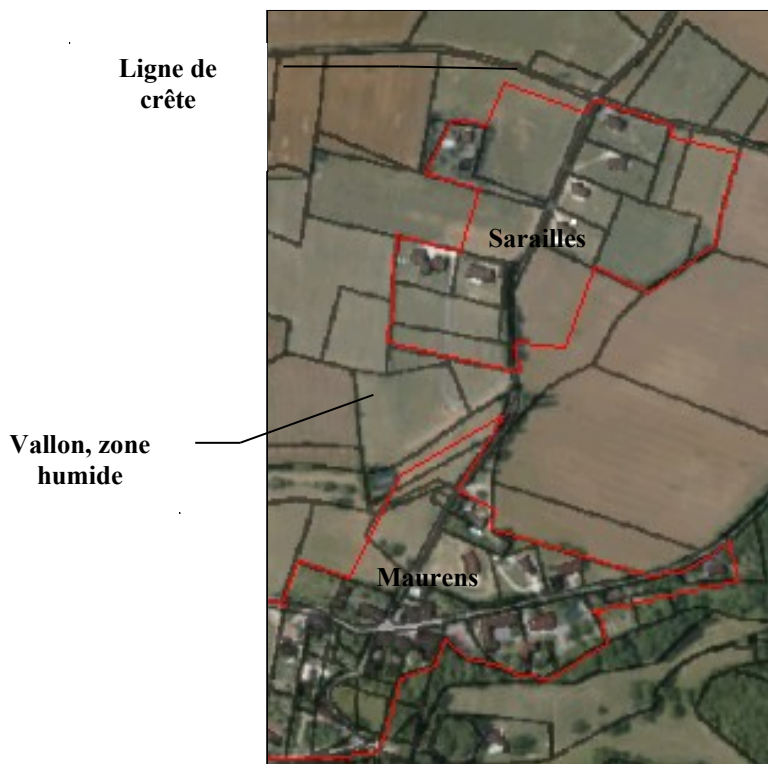


Recul de la zone constructible par rapport au chemin longeant la ligne de crête



1. Quartier de Sarailles : l'ancienne zone constructible apparaît ci-contre tramée en rouge. On constate que, compte tenu des 4 certificats d'urbanisme récemment accordés, il ne reste plus qu'une parcelle d'environ 2000 m² disponible. Ce quartier est très attractif notamment du fait de sa localisation et de son exposition. Implanté sur une colline faisant face au village, il représente la meilleure possibilité de développement significatif de l'urbanisation sur la commune. C'est aujourd'hui un groupe d'habitations un peu déstructuré, la révision de la carte communale vise à le transformer en véritable quartier. Compte tenu de la topographie, il restera disjoint du village mais son extension vers le sud en fera une prolongation logique de celui-ci. Son

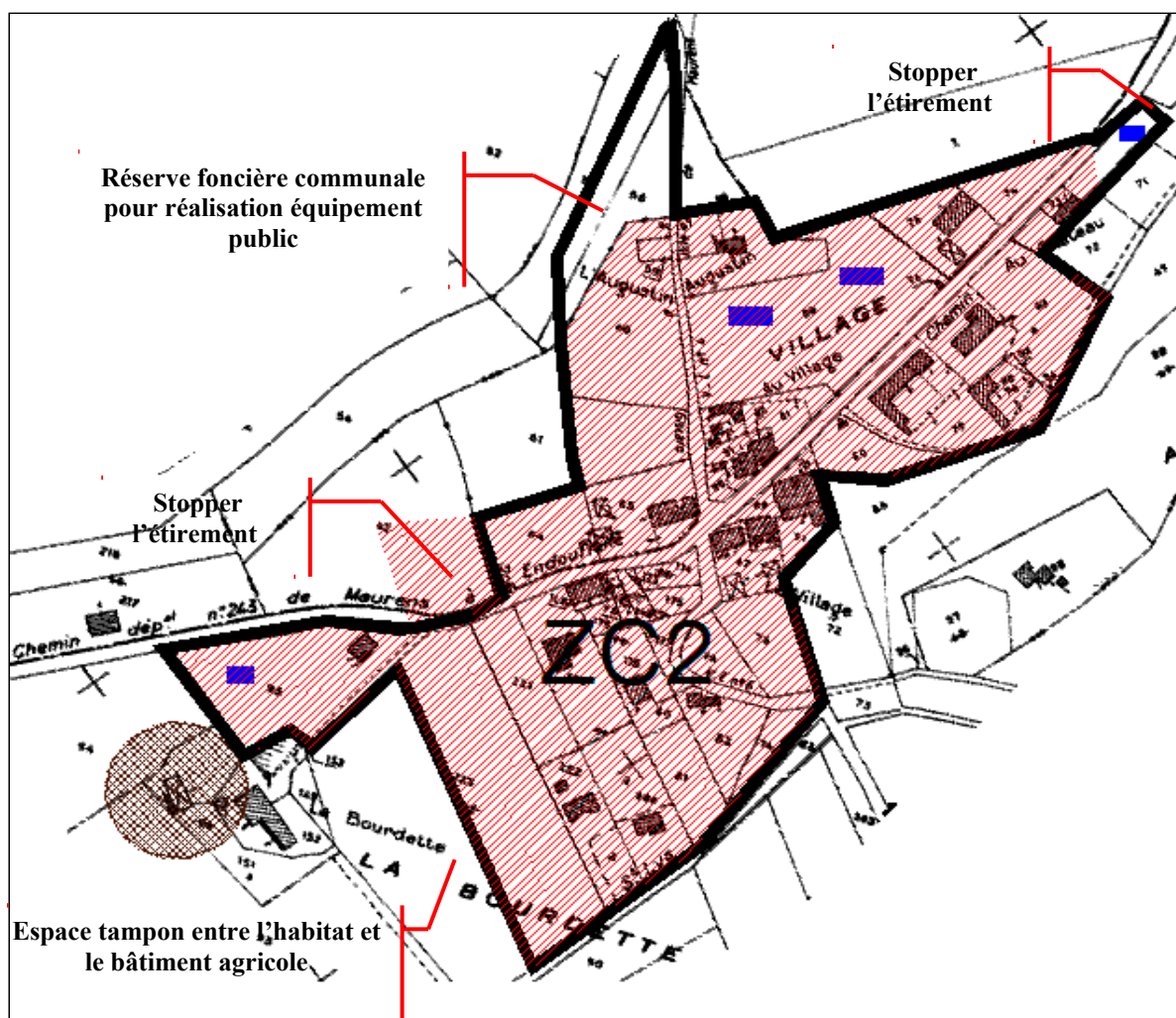
épaississement et l'intégration de la maison existante atténueront la sensation de mitage que ce secteur dégage actuellement. Enfin la délimitation au nord vise à empêcher que les nouvelles constructions soient implantées en ligne de crête afin de limiter l'impact de cette urbanisation sur les paysages.



La nouvelle zone de Sarailles couvre 6,6 ha dont 3,2 ha non bâtis pour un potentiel théorique d'une quinzaine de constructions (1500m² par logement, coefficient de rétention 30%). La voie communale est un peu étroite mais devrait supporter l'augmentation de trafic lié à l'urbanisation de ce quartier. Le réseau électrique devra être renforcé notamment pour desservir la partie nord-est de la zone. La desserte se fera par le haut avec le réaménagement du chemin rural et l'extension du réseau électrique avec création d'un nouveau transformateur. Le réseau sera enterré et permettra de desservir les côtés est et ouest de la zone.

2. Maurens : l'ancienne zone constructible apparaît tramée en rouge sur le plan ci-dessous. L'extension dans la continuité immédiate du village est difficilement envisageable vers le nord-ouest et vers le sud-est du fait de la topographie (le bourg est implanté sur un éperon). Vers l'ouest, l'extension est limitée par la présence du bâtiment agricole de la Bourdette. La délimitation de la zone reprend le périmètre de précaution déjà inscrit dans la carte communale. Le principe d'urbanisation est de stopper les étirements de constructions le long des routes départementales, ce type d'urbanisation générant une banalisation des paysages et nécessitant des extensions de réseaux généralement peu rentables. De ce fait, les évolutions de la zone constructible du village sont modérées :

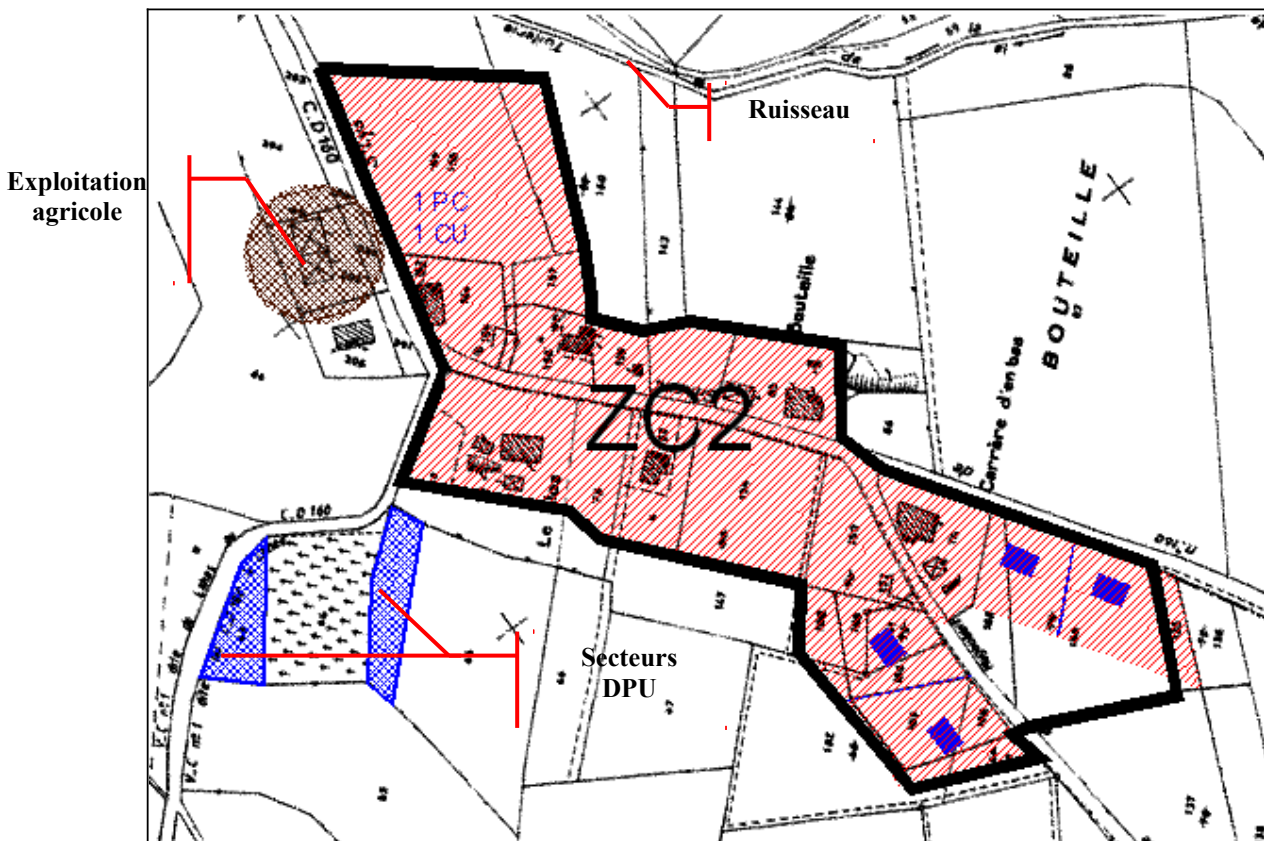
- Réduction de 0,3 ha dans le triple objectif de mieux marquer l'entrée du village en limitant la zone constructible au bâti existant, de ne pas morceler une parcelle agricole et de tenir compte de la capacité des réseaux électrique et de distribution d'eau potable ;
- Extension de 0,4 ha sur une partie de la réserve communale pour permettre la réalisation d'un équipement public (hangar municipal) ;
- Intégration d'une maison existante.

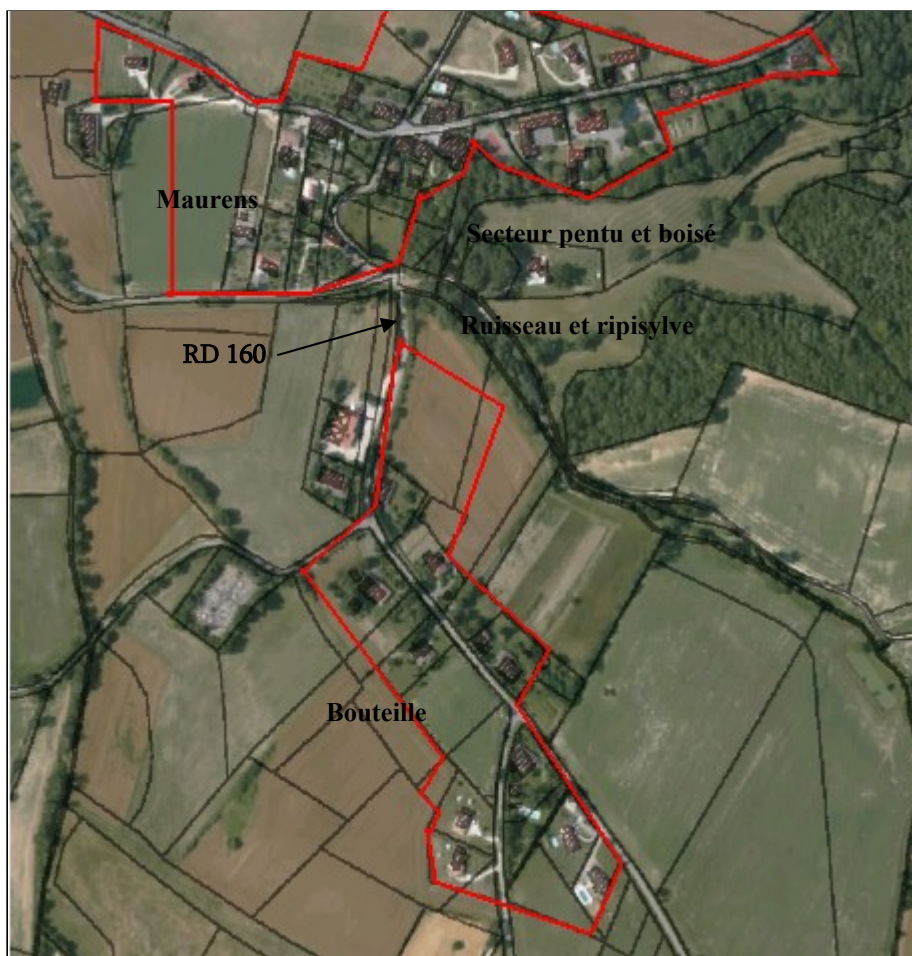


La nouvelle zone de Maurens couvre 8,8 ha dont 2,3 ha non bâtis pour un potentiel théorique de 9 constructions (1500m² par logement, coefficient de rétention 30%) et 0,4 ha pour la réalisation de l'équipement public. La zone est inscrite en ZC2 essentiellement du fait des capacités du réseau

électrique qui n'autorisent actuellement que très peu de nouveaux raccordements. Des réflexions sont en cours pour améliorer la situation.

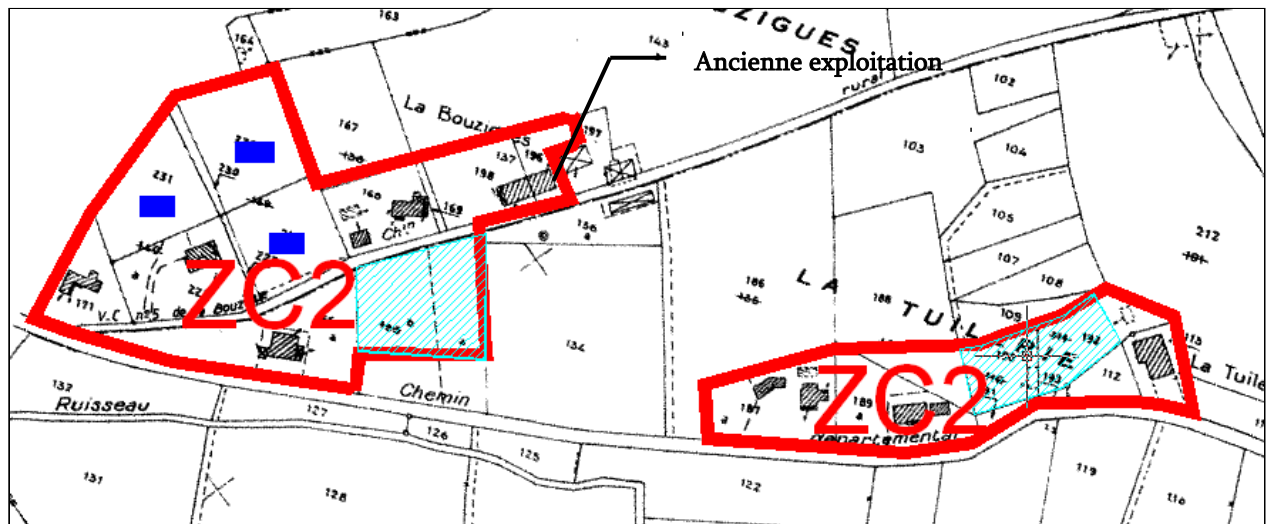
3. Bouteille : la seule évolution par rapport à la version précédente est l'intégration des terrains laissés libres par les nouvelles constructions qui ont été implantées en bord de RD 160. Cet espace pourra être desservi à partir de la voie communale et son urbanisation permettra d'optimiser l'occupation des sols et les réseaux et de mieux structurer le quartier. Une canalisation de transport de gaz passe au sud de ce quartier (hors zone constructible) mais, compte tenu de la faible densité de population concernée et du type d'urbanisation projetée (habitat individuel), le classement en zone constructible n'est pas remis en cause. Une exploitation agricole est également située à proximité, elle ne comporte pas de bâtiments susceptibles de générer un périmètre d'inconstructibilité et se situe déjà dans le voisinage d'habitations. Par ailleurs, elle est séparée de la zone constructible par la RD 160. Le maintien de la zone ne devrait pas occasionner de nouvelle gêne à cette activité. Vers le nord, la délimitation de la zone constructible tient compte de la volonté de ne pas se rapprocher outre mesure du ruisseau et d'en préserver la ripisylve. Comme dans le cas de Sarailles, la zone constructible apparaît comme un quartier du village et non comme un écart. Il est disjoint de Maurens du fait de la topographie et de la nécessité de préserver les milieux naturels. Enfin, afin de prévoir l'extension du cimetière, un secteur bénéficiant du droit de préemption urbain est inscrit de part et d'autre de l'équipement existant (environ 3500m²).



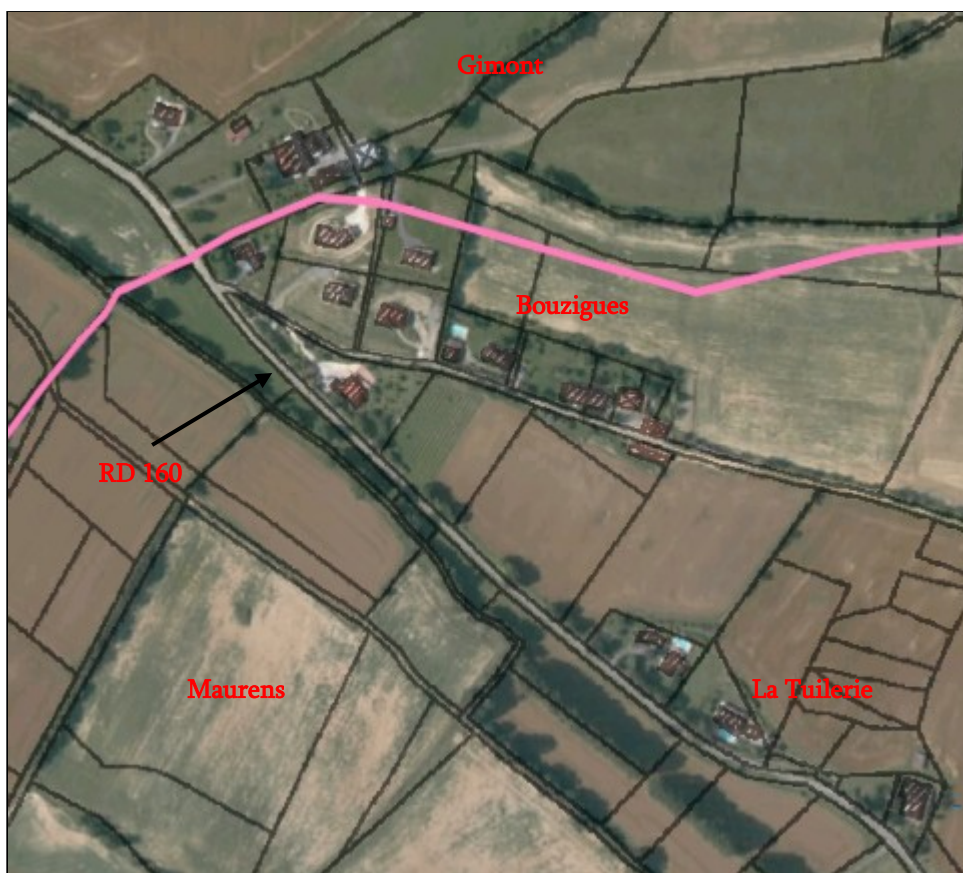


La zone de Bouteille couvre 6,3 ha dont 2,1 ha non bâtis pour un potentiel théorique d'une dizaine de constructions (1500m² par logement, coefficient de rétention 30%). La desserte en eau potable ne pose pas de problème ; pour la desserte en électricité, il faudra peut être prévoir une extension individuelle pour la partie sud et un renforcement pour la partie nord. Il n'y a pas, a priori, de problème d'accès, mais il faudra privilégier les accès sur la voie communale plutôt que sur la RD.

4. Bouzigues-La Tuilerie : ce quartier situé à l'ouest du territoire en limite de Gimont en bord de RD 160 a connu un développement récent. La carte communale délimite deux secteurs constructibles afin de permettre la construction sur les parcelles situées en comblement ou en vis à vis des constructions existantes. A l'ouest (Bouzigues), l'urbanisation de ce quartier trouve ses limites du fait de la topographie et de la présence des bâtiments de l'ancienne exploitation agricole servant encore de lieu de stockage pour matériel agricole (cessation d'activité en 2010, les terres ont été reprises, pas le siège d'exploitation) qui marquent la transition avec les parcelles agricoles. Ce quartier est peu visible depuis la RD, la délimitation du secteur au sud vise à éviter l'implantation en bord de route qui créerait une impression de mitage. A l'est la zone constructible de la Tuilerie est délimitée pour permettre le comblement d'une dent creuse desservie par un accès existant.



L'accès au quartier de Bouzigues ainsi qu'au groupe d'habitations mitoyen implanté sur la commune de Gimont présente une certaine dangerosité. Des réflexions sont en cours dans le cadre de la Communauté de Communes pour en améliorer la sécurité. La desserte par les autres réseaux ne pose pas de problèmes particuliers. Le secteur de Bouzigues couvre 2,6 ha dont 3500m² environ disponibles, le secteur de la Tuilerie couvre 1,2 ha et 2500m² disponibles. Le potentiel vraisemblable de ces secteurs est de 3 nouvelles constructions.



4. Enduras : cette zone avait été créée lors de l'élaboration de la carte communale pour répondre à des demandes ponctuelles. Elle est aujourd'hui comblée. La municipalité ne souhaite pas voir ce quartier, très excentré par rapport au village et situé au cœur du terroir agricole, continuer à se développer pour des raisons liées à la capacité des réseaux, pour ne pas densifier les déplacements intra-communaux (limiter les émissions de CO²) et limiter la consommation de terres agricoles. Cette zone est donc reclassée en zone ZN.

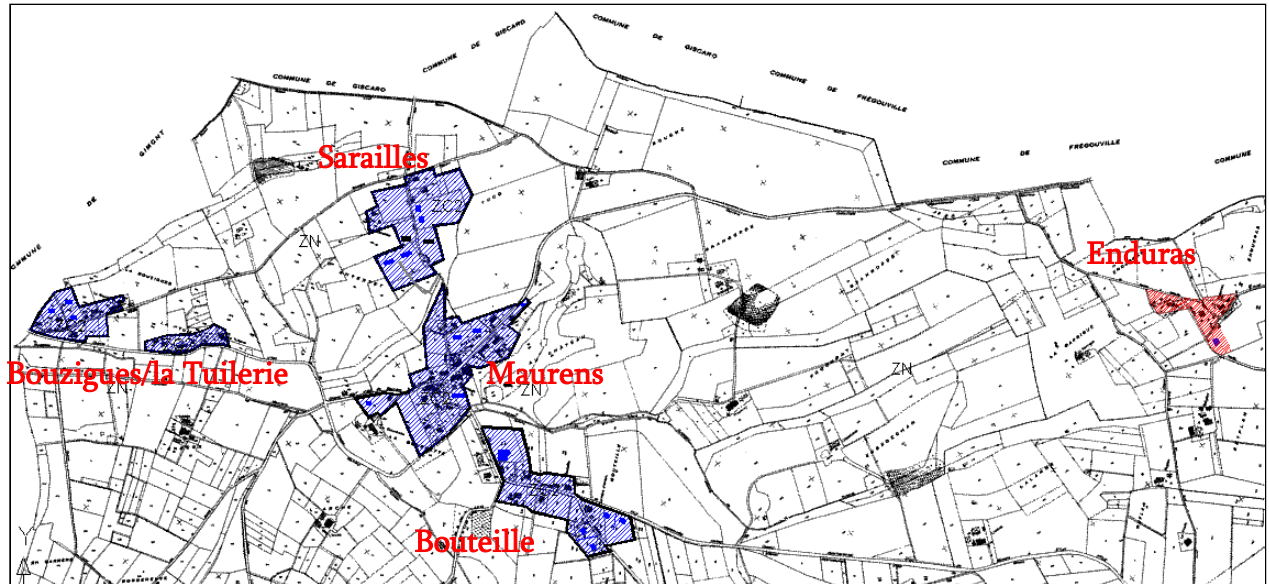


TABLEAU DES SURFACES ET POTENTIEL DE CONSTRUCTION

Zone	Surface totale	Surface vierge	Calcul potentiel constructions	Nb logements
Sarailles	6,6 ha	3,2 ha	(3,2 ha/0,15 ha)-30%	15
Maurens	8,8 ha	2,3 ha	(1,9 ha/0,15 ha)-30%	9
Bouteille	6,3 ha	2,1 ha	(2,1 ha/0,15 ha)-30%	10
Bouzigues	2,6 ha	3500 m²	(0,35 ha/0,15 ha)	2
La Tuilerie	1,2 ha	2500 m²	(0,25 ha/0,15 ha)	1
Zone agricole et naturelle	1277,5 ha			

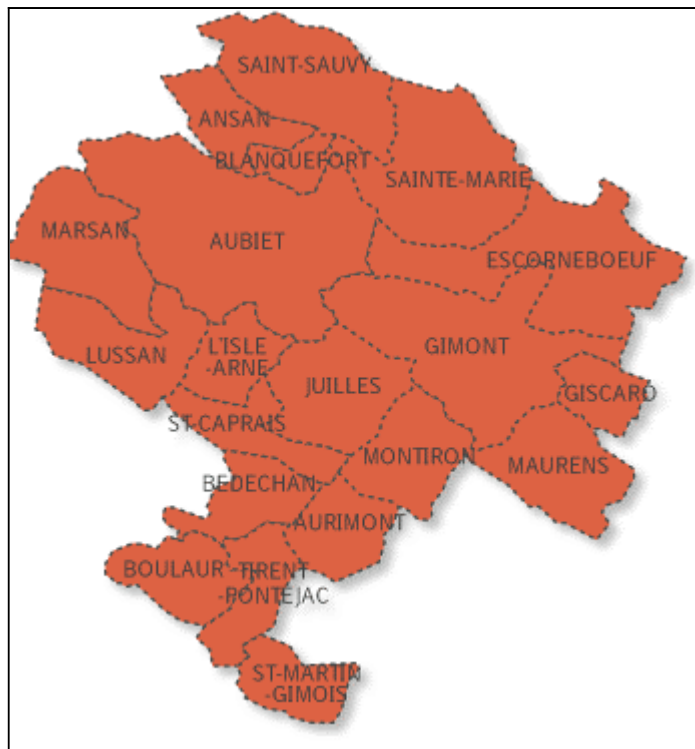
**Les zones constructibles offrent un potentiel de 8,2 ha non bâtis
pour un potentiel théorique de 37 constructions nouvelles.**

La zone agricole et naturelle couvre 98% du territoire communal (1303 ha)

PARTIE IV : INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE

1. L'Intercommunalité

Maurens appartient à la Communauté de Communes Arrats-Gimone qui regroupe 20 communes et près de 7.750 habitants (canton de Gimont, 5 communes du canton de Saramon et 1 du canton de L'Isle Jourdain). Cette structure a notamment pour vocation l'aménagement de l'espace, le développement économique et touristique, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie... La commune est incluse dans le territoire d'un SCOT mais les études ne sont pas encore lancées.



La carte communale met en place une politique visant à contrôler l'attractivité de Maurens, la volonté de préserver les terres agricoles et les milieux naturels vont également dans le sens d'une valorisation du territoire. Cette stratégie n'est pas de nature à compromettre la stratégie communautaire.

A priori, la Carte Communale ne vient pas en contradiction avec les stratégies communautaires.

2 - Servitudes d'Utilité Publique

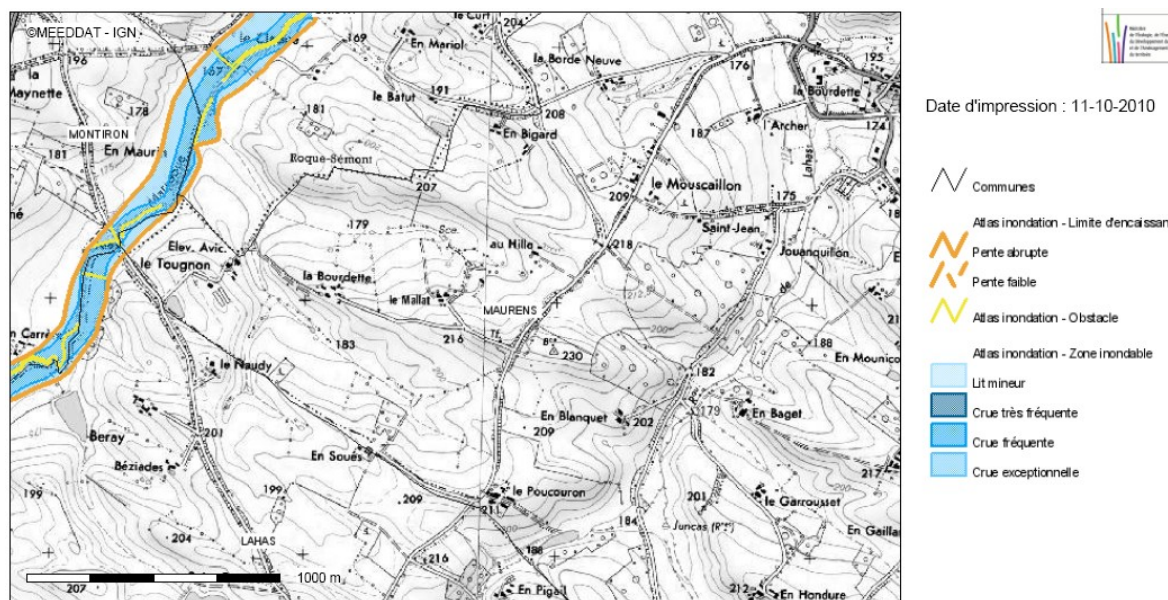
La commune de Maurens est concernée par 4 SUP :

- ◆ Servitude relative aux canalisations de distribution et de transport de gaz qui génère une zone non aedificandi de 4 à 10 m de large axée sur la canalisation et un périmètre où une forte densification et certaines constructions peuvent être interdites (Etablissement recevant du public notamment) ;
- ◆ Servitude relative aux canalisations électriques ;
- ◆ Plan de Prévention des risques naturels prévisibles concernant le retrait/gonflement des argiles ;
- ◆ Servitude relative aux télécommunications concernant le câble fibre optique F 405-01 Toulouse Bayonne.

Seule la servitude relative à la canalisation de gaz peut avoir une réelle incidence en matière d'urbanisme d'autant plus que l'une d'entre elles passe à proximité du quartier de Bouteille. Néanmoins, compte tenu de la faible densité de population concernée et du type d'urbanisation projetée (2 maisons individuelles sur 4000m²), le classement en zone constructible reste compatible avec cette servitude

3 - Risques

- ◆ **Risque d'inondation** : Maurens n'est couverte par aucun Plan de Prévention du Risque Naturel d'Inondation. En l'absence d'études techniques récentes, c'est la cartographie informative des zones inondables de la DREAL (CIZI) réalisée dans le cadre du contrat de plan entre l'Etat et le Conseil Régional Midi-Pyrénées qui sert de référence en matière de risque d'inondation. Le risque inondation est identifié sur le territoire communal mais il concerne peu de secteurs. La zone inondable concerne le cours d'eau de la Marcaoue qui longe le territoire communal sur sa frange ouest.



Atlas des zones inondables sur le territoire de Maurens (source : cartorisque)

- ◆ **Mouvements de terrain** : ce risque, pour lequel un PPR a été approuvé le 29/03/2006, concerne la totalité du territoire communal avec un niveau d'aléas faible à moyen. La prise en compte de ce risque relève surtout de la réalisation de constructions adaptées et par l'information et la surveillance ;
- ◆ **Risque sismique** : Maurens se situe en zone de sismicité zone 0 de "sismicité négligeable";
- ◆ **Risque technologique** lié à la présence de la canalisation de transport de gaz

Les risques pesant sur le territoire communal ne sont pas de nature à avoir des incidences en matière d'urbanisme.

Un PPR mouvements de terrain est exécutoire sur le territoire communal.

4 - Patrimoine archéologique :

Des vestiges archéologiques ont été recensés par la DRAC sur la commune (Cap du camp des Ginestes ; grottes). La législation sur l'archéologie préventive devra être rappelée dans le dossier de Carte Communale

- Art. L531-14 du Code du Patrimoine : obligation de déclarer au Maire de la commune toute mise à jour de monuments, ruines... et plus généralement d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique ;
- Art. 322-2 du Code Pénal concernant les peines prévues en cas de destruction, dégradation ou détérioration réalisée sur un immeuble classé ou inscrit, une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement, un terrain contenant des vestiges archéologiques...

5 - Le bruit

La commune de Maurens n'est pas concernée par l'arrêté préfectoral concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Gers

6 - Route à grande circulation

Maurens n'est concernée par aucune route à grande circulation

7 - Captage d'eau potable

Le territoire de Maurens n'est concerné par aucun périmètre de protection de points de captage d'eau potable;

8 - L'agriculture

Maurens est une commune agricole. Les surfaces agricoles couvrent 81% du territoire. La commune compte une vingtaine de sièges d'exploitations. Le terroir est essentiellement dédié à la culture céréalière et il est majoritairement exploité en ferme. De nombreux bâtiments sont implantés sur le territoire communal. Plusieurs d'entre eux relèvent du Règlement Sanitaire Départemental et 2 de la réglementation des installations classées et génèrent des périmètres inconstructibles mais ils ne se situent pas à proximité des secteurs constructibles.

On trouve un beau bâtiment de stockage traditionnel en entrée ouest de Maurens, la délimitation de la zone constructible en a tenu compte en maintenant un espace tampon important entre lui et la zone constructible. A noter qu'un permis de construire a été accordé récemment sur la parcelle 95 (construction achevée). Par ailleurs, des bâtiments d'exploitation se situent en entrée nord de Bouteille, ils sont implantés en recul d'environ 35 m par rapport à l'axe de la RD 160 qui les sépare du quartier d'habitation, et à proximité d'une habitation de tiers (parcelle 206). Les nouvelles constructions qui seront implantées dans la zone ZC2 se situeront donc à au moins une cinquantaine de mètres d'eux. Un permis de construire et un certificat d'urbanisme positif ont d'ores et déjà été accordés sur les parcelles situées en vis à vis des bâtiments.

Le développement de l'urbanisation génère évidemment une réduction des terres agricoles de la commune.

- **Quartier de Bouzigues La Tuilerie :** les terrains non bâtis (0,6 ha) ne sont plus exploités à l'exception d'une vigne, les propriétaires ne sont pas ou plus agriculteurs.

- **Quartier de Sarailles** : les terrains non bâtis concernent 4 propriétaires :
 - 2 agriculteurs en activité : l'un est concerné pour 0,8 ha (exploitation totale : 250 ha), l'autre pour 0,9 ha (exploitation totale 80 ha). Ces terrains sont entretenus mais laissés en gel agricole volontaire ;
 - 2 agriculteurs à la retraite : respectivement concernés pour 0,6 ha et 1,1 ha. Les terrains sont entretenus (en fermage pour 0,6ha) mais laissés en gel agricole volontaire ;

- **Maurens** : les terrains non bâtis concernent 2 agriculteurs :
 - Au nord du village, les terrains sont entretenus (en fermage pour 0,9ha) mais laissés en gel agricole volontaire ;
 - Au sud-ouest : les terrains sont exploités en faire valoir direct (1 ha), ils représentent 1,2% de l'exploitation totale (environ 65 ha).

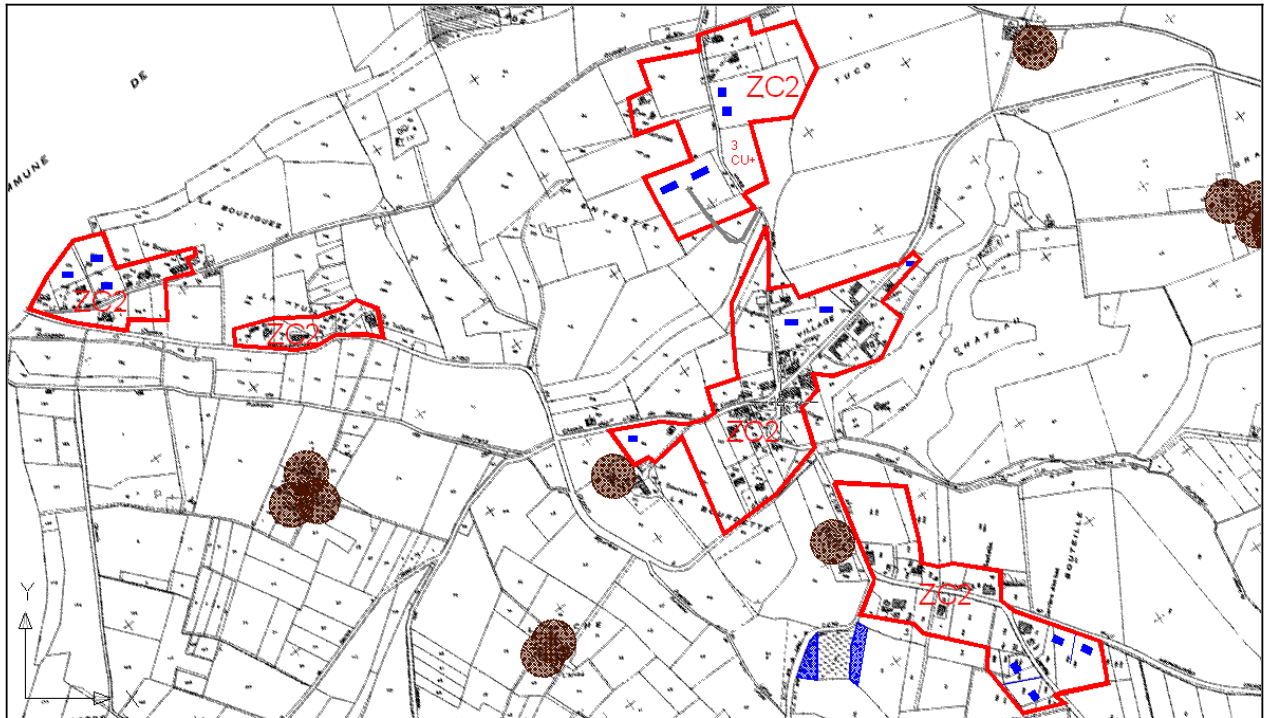
- **Bouteille** : on trouve plusieurs cas de figures :
 - Au nord : les terrains sont exploités en faire valoir direct (0,9 ha), ils représentent 0,3% de l'exploitation totale (environ 300 ha) ;
 - Au centre : les terrains sont exploités en fermage par un agriculteur pluri-actif (0,8 ha), ils représentent 1,6% des terres exploitées (environ 50 ha) ;
 - Au sud-est : les terres (0,4ha) ne sont pas exploitées et n'appartiennent pas à un agriculteur.

Les 8,2 ha non bâtis classés en zone constructible se répartissent de la manière suivante :

- 1,4 ha, soit 17%, ne sont pas exploités et n'appartiennent pas ou plus à des agriculteurs ;
- 4,3 ha soit 52,5% sont laissés en gel agricole volontaire ;
- 2,5 ha sont exploités dont 0,8 ha en fermage.

L'agriculture est un élément fort de l'économie et de l'identité de Maurens et la préservation des exploitations et des terres agricoles a été une priorité de la Carte Communale : les secteurs constructibles sont peu nombreux et, à l'exception du quartier de Bouzigues-La Tuileries, seul écart du territoire où un développement très modéré est permis, ils concernent le village et ses quartiers périphériques de Sarailles et Bouteille. Aucun autre secteur constructible n'a été créé dans l'espace agricole ou à proximité de sièges ou bâtiments d'exploitation. Avec 8,2 ha non bâtis classés en zone constructible, la Carte Communale reste économe du territoire. La consommation de terres agricoles réellement exploitées représente moins d'un tiers de cette superficie (2,5 ha soit 30,5% de l'ensemble) et concerne 3 agriculteurs dont 1 seul fermier.

La Carte Communale n'est pas de nature à compromettre le maintien et le développement des activités agricoles sur le territoire communal



9 - Milieux naturels et paysages :

L'article 1er de la loi du 10 juillet 1976 relatif à la protection de la nature précise que la protection des espaces naturels, des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général. Pour satisfaire à ce principe, les activités, publiques ou privées, d'aménagement, d'équipement et de production doivent prendre en compte les éléments de connaissance que sont les inventaires environnementaux nationaux ou européens. Parallèlement sur les sites les plus riches ou les plus menacés sont mises en place des mesures de gestion ou de protection.

Maurens ne compte aucun inventaire des milieux naturels (ZNIEFF, ZICO), ni proposition de site d'intérêt communautaire (NATURA 2000).

Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ont été recensées sur des communes environnantes, mais elles sont éloignées du territoire communal et les choix de Maurens concernant la Carte Communale n'auront, a priori, aucune incidence sur elles. Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à 13 km au sud-ouest de la Commune. Il s'agit de la Vallée et des coteaux de La Lauze. Là encore les choix de Maurens concernant la Carte Communale n'auront pas d'incidences particulières.

Compte tenu de l'exploitation agricole des terres, les milieux naturels ont reculé et sont devenus aujourd'hui relativement marginaux sur la commune. Ils représentent pourtant des éléments importants du patrimoine et de l'identité communale. Ces boisements sont essentiels d'un point de vue écologique et pour le maintien de la biodiversité (lieux de passage, de refuge et de reproduction pour la faune) mais également d'un point de vue paysager et de la préservation des risques naturels (inondation, ravinement).

Enfin, si Maurens ne compte aucun monument ou site inscrit ou classé, elle présente un beau patrimoine architectural souvent bien réhabilités. Le site du village est également un atout du paysage communal. Le risque qui pèsent sur ces paysages sont essentiellement liés au mitage du territoire par des constructions récentes manquant parfois de caractère et le développement de l'urbanisation en ligne de crête qui peuvent banaliser les paysages jusqu'ici bien préservés de Maurens.

La carte communale a tenu compte de ces enjeux : les secteurs constructibles sont peu nombreux et centrés sur les noyaux existants les plus importants ; la délimitation des secteurs constructibles a tenu compte des boisements (ceinturant le village de Maurens, ripisylves et boisements bordant le ruisseau de la Tuilerie entre Maurens et Bouteille, alignement d'arbres en bord de RD 160 à Bouzigues et des lignes de crêtes (Sarailles).

10 - L'équipement du territoire

Maurens dispose d'un niveau d'équipement très correct pour une commune de cette taille avec notamment un groupe scolaire avec cantine (en RPI, une cinquantaine d'enfants sur la commune en maternelle et CP), une salle des fêtes et des équipements sportifs (tennis, boulodrome). La carte communale prévoit l'extension du cimetière (instauration d'un DPU). Les bâtiments communaux bénéficie d'un système d'assainissement collectif, le reste du territoire relève de l'assainissement autonome. La distribution d'eau potable est gérée par le Syndicat de la Barousse. L'assainissement est une des compétences de la Communauté de Communes.

Le classement en zone ZC2 de l'ensemble des secteurs constructibles est essentiellement lié aux capacités du réseau électrique et de la défense-incendie. A Bouzigues il est également lié à la dangerosité de l'accès, le classement en zone constructible vise aussi à relancer le débat concernant l'amélioration de cet accès.